GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 17 JUILLET 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-SEPT** du mois de **JUILLET** à **19h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **11 JUILLET 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :
Mme AUDOUY Véronique – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André *(jusqu'au point 6-2)* – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. JANOT Bruno – Mme DOURTHE Sarah – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
Mme DUTOYA Guylaine	M. BOURDILLAS Thierry
M. BALAO Serge	Mme DUDOUS Dominique
M. DROUIN André	M PEDARRIOSSE Francis *(Point 7-1 à 9-2)*
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle	M. MAUCLAIR Stéphane
M. DUCHESNE Philippe	Mme BONJEAN Elisabeth
M. NOVO Vincent	Mme LOUME-SEIXO Viviane
M. DAGES Pascal	Mme DOURTHE Sarah
Mme GIRODET Christine	M. DUVIGNAU André
Mme LE MEUR Marie-Christine	M. DUFAU Jean-Pierre
Mme CAZENAVE Sandrine	M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. BALAO Serge – M. DROUIN André *(à partir du point 7-1)* – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLON Anne-Marie – Mme GIRODET Christine – Mme LE MEUR Marie-Christine – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du P.V. de la séance du 19/06/19.

2- Administration générale :
2-1 Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax : prise de compétence obligatoire « Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines » prise de compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » *(rapporteur Mme Bonjean)*
2-2 Finances : fonds de concours aux communes rurales – attribution *(rapporteur M. Drouin)*

2-3 Achat et livraison de fournitures administratives : constitution d'un groupement de commandes *(rapporteur M. Bedat)*

3- Développement économique : *(rapporteur Mme Delmon)*
3-1 Demande d'aide individuelle pour « l'association pour le droit à l'initiative économique » (ADIE).
3-2 Demande d'aide individuelle à la plateforme INITIATIVE LANDES.
3-3 Aides individuelles aux entreprises / SCI LA PEPITE
3-4 Aides individuelles aux entreprises / Marie-Paule GOMEZ
3-5 Aides individuelles aux entreprises / Sarl LEMEE « Le Bistrot des vignes ».
3-6 Pôle Economique de Saint-Paul-Lès-Dax - vente d'un terrain au groupe AIRIAL.

4- Equilibre social de l'habitat : (rapporteur M. Le Bail)
4-1 Demande de subvention de XL'Habitat pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 5 logements locatifs sociaux sur la commune de Dax.
4-2 Demande de subvention de XL'Habitat pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 8 logements locatifs sociaux sur la commune de HEUGAS.
4-3 Demande de subvention de la SA Clairsienne pour la réalisation, en maîtrise d'ouvrage directe, de 8 logements locatifs sociaux sur la commune de MEES.
4-4 Demande de subvention de XL'Habitat pour la réalisation, en maîtrise d'ouvrage directe, d'un logement locatif social sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax.
4-5 Projet de bail à réhabilitation et de bail emphytéotique avec SOLIHA BLI (Bâtisseur de Logements d'Insertion) sur les biens immobiliers situés sur la parcelle AI 63 aux 94, 96 et 98 Avenue Saint-Vincent-de-Paul à Dax.

5- Tourisme : candidature de la Commune de Saint-Vincent-de-Paul pour son classement en commune touristique *(rapporteur M. Mauclair)*

6- Transports : *(rapporteur M. Duvignau)*
6-1 Avenant n°12 au contrat d'obligation de service public entre le Grand Dax et la SPL Trans'landes
6-2 Convention de participation financière au dispositif transport Feria 2019 entre la ville de Dax et le Grand Dax

7- Environnement : *(rapporteur M. Berthoux)*
7-1 Arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Grand Dax.
7-2 Fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes de Saint-Paul-lès-Dax, Mées, Saugnac-et-Cambran, Saint-Pandelon et Yzosse.
7-3 Modification du règlement d'intervention du fonds de concours : amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax
7-4 GEMAPI – Définition du système d'endiguement Dacquois et validation du niveau de protection retenu

8- Voirie : réfection des rues du plateau piétonnier du cœur de ville de Dax/demande de de subvention DSIL *(rapporteur M. Pomarez)*

9- Aménagement de l'espace : *(rapporteur Mme Henrard)*
9-1 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Mèes
9-2 Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour une opération d'aménagement sur la commune de Dax.

Madame Elisabeth BONJEAN, présidente, ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BEDAT procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

Les délégations du Conseil à la présidente sont listées en annexe.

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2019

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019.

POINT 2 : ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2-1 :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX - PRISE DE COMPETENCE OBLIGATOIRE « EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - PRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES »

Madame Elisabeth BONJEAN, Présidente expose qu'il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération pour d'une part, intégrer le transfert de compétence obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines et d'autre part, intégrer une nouvelle compétence optionnelle relative à la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

I) Transfert obligatoire des compétences « eau potable et assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines »

La loi « Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) » du 7 août 2015 prévoit l'obligation pour les Communautés d'agglomération de se doter de trois nouvelles compétences à compter du 1er janvier 2020, à savoir la gestion de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.
Bien que la loi impose cette prise de compétence aux Communautés d'agglomération, il est tout de même nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté. A cet effet, les projets de statuts modifiés sont joints au présent rapport.
Les changements apportés sont les suivants :

« I) Compétences obligatoires
[...]
8° Eau ;
9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;
10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1. »

Cette procédure a pour seul objet d'acter la modification des statuts de la Communauté d'agglomération tel que l'impose la loi, et non pas de se prononcer sur les modalités d'exercice et le mode de gestion.

II) La prise de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes »

Le contexte global :

- Des communes rurales touchées par l'éloignement des services publics, le déploiement d'envergure des démarches numériques et les difficultés de mobilité.
- Des fragilités multiples identiques au sein des quartiers prioritaires de la Ville malgré la présence à proximité des opérateurs publics.
- Une fracture numérique de plus en plus importante, géographique et qualitative
- Des pratiques existantes de permanence et de travail collaboratif avec les partenaires de l'emploi et de l'accompagnement social
- Un équipement pour répondre à ces enjeux : la maison de services au public (MSAP).
  Le dispositif Maison de services au public (MSAP) peut répondre aux enjeux précédemment évoqués : outre le regroupement et la mutualisation des services publics de proximité pour faciliter leur accès en un lieu unique, la MSAP permet notamment de proposer un accompagnement personnalisé dans les démarches administratives du quotidien notamment numériques et l'orientation vers les professionnels et les opérateurs compétents de manière plus fluide et plus directe. L'intérêt d'une MSAP est de « rapprocher le service public de ceux qui en ont besoin ».

Dans ce contexte, il est proposé la labellisation d'une MSAP communautaire avec deux axes d'intervention :
une itinérance dans les communes du Grand Dax
un point fixe en quartier prioritaire
La structuration de cette entité, forme innovante de partenariat, d'organisation et de mutualisation, permettrait de répondre aux besoins repérés dans les communes rurales, les communes urbaines et plus particulièrement les quartiers prioritaires.

La compétence MSAP :

Les Maisons de services au public sont « labellisées » par le Préfet de département, sur la base d'une convention-cadre de partenariat signée par la collectivité qui porte un tel projet, et ses partenaires. Cette reconnaissance par les services

de l'État ouvre droit à un financement du fonctionnement de la Maison de services au public à hauteur de 50% des dépenses dans la limite d'un plafond annuel de 70 000 euros.
Une convention cadre définira les engagements du porteur de projet et de chacun des partenaires concernés.

Le cahier des charges : les critères auxquels devra répondre une Maison de services au public feront l'objet d'un cahier des charges.
Il est requis :
- Une ouverture minimum de 24 heures par semaine ;
- Un animateur assurant l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les opérateurs partenaires. Ces derniers s'engagent à le former et à l'informer sur leurs prestations ;
- Un équipement informatique mis à la disposition du public ;
- Un local comportant au minimum un point d'accueil du public, un point d'attente et un espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien ;
- Le choix de modes d'organisation locaux comme l'itinérance des services, la localisation multi-sites, ou la mutualisation dans des équipements existants, etc.

Les objectifs poursuivis :
- Proposer un lieu ressource itinérant, afin d'aller au plus près des personnes et de les orienter vers les services compétents
- Accueillir les habitants et les partenaires sur les communes dans un lieu mis à disposition
- Apporter une réponse ou une orientation efficiente aux demandes dans un délai le plus court possible.

L'intervention communautaire pour la mise en œuvre de ce projet est conditionnée par une modification des statuts pour intégrer la compétence optionnelle :
« II) Compétences optionnelles
[...]
5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-231_du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer.

Il est demandé au Conseil, d'approuver les projets de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax tels qu'annexés à la présente délibération, **de dire** que la mise à jour des statuts prendra effet au 1er janvier 2020.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve les projets de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax tels qu'annexés à la présente délibération, **et dit que la mise à jour des statuts** prendra effet au 1er janvier 2020. La modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer. La modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral sous réserve de recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Au-delà de ce délai, la décision est réputée favorable.

Mme Elisabeth Bonjean : les communes devront procèder à une présentation et à un vote en Conseil municipal dans les 3 mois qui viennent. Les services vous enverront la délibération correspondant à ces 2 modifications.

POINT 2-2 : FINANCES
OBJET : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES - ATTRIBUTION

Monsieur André DROUIN, Vice-président expose, que par délibération en date du 12 décembre 2018, le Grand Dax s'est doté d'un fonds de concours aux communes rurales permettant de soutenir les investissements des communes de moins de 10 000 habitants.
Dans ce cadre, onze dossiers ont été reçus et examinés par le groupe de travail « pacte fiscal et financier » qui a conclu à leur recevabilité.

Sur la base des éléments transmis par les communes concernées et après avis du Conseil des Maires, neuf dossiers sont considérés comme complets et peuvent dès à présent faire l'objet d'une attribution d'un fonds de concours.
Il s'agit des dossiers suivants :

Communes	Descriptif de l'opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge HT (subventions déduites)	Pourcentage de participation du Grand Dax	Fonds de concours du Grand Dax
Candresse	Agrandissement d'un bâtiment communal et la création de deux logements	401 548,25 €	268 330,25 €	7,47%	30 000,00 €
Heugas	Restauration intérieure de l'église	104 500,00 €	43 150,00 €	28,71%	30 000,00 €
Narrosse	Aménagement et rénovation d'un ensemble d'espaces publics	394 158,00 €	221 058,00 €	7.61 %	30 000,00 €
Rivière-Saas-et-Gourby	Construction d'une maison de la nature	167 250,00 €	89 250,00 €	18,00%	30 000,00 €
Saint-Pandelon	Ravalement et peinture des bâtiments communaux et reprise de la toiture du clocher de l'église	12 359,52 €	6 179,76 €	50,00%	6 179,76 €
Saint-Vincent-de-Paul	Aménagement d'un théâtre de verdure à "la glacière"	60 550 €	30 550,00 €	49,55 %	30 000,00 €
Saugnac-et-Cambran	Cheminement piéton sur l'avenue de la République	400 000,00 €	260 000,00 €	7,50%	30 000,00 €
Seyresse	Cheminement piéton entre le cimetière et la route de l'église	42 825,00 €	21 412,50 €	50,00%	21 412,50 €
Tercis	Installation d'un chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans la salle polyvalente	53 576,60 €	16 072,98 €	30,00%	16 072,98 €
TOTAL					**207 592,26 €**

Sur le tableau est indiqué : le nom de la commune, le descriptif de l'opération, le montant de l'opération et la colonne du milieu contrairement à ce qui figure sur vos tablettes, représente le reste à charge HT, toutes subventions déduites, y compris la subvention du Grand Dax.
Les crédits nécessaires de l'autorisation de programme n° D134/2019- Fonds de concours aux communes rurales, seront ajustés à la prochaine décision modificative budgétaire.

Si d'autres opérations venaient à se présenter, les communes auront toujours la possibilité de présenter des dossiers qui pourront éventuellement être suivis. Pour celles qui ont déjà reçu les 30 000€, il ne faudra pas y compter mais pour d'autres, il peut toujours y avoir des petites opérations qui méritent d'être aidées par l'Agglo.

Elisabeth BONJEAN : ça s'appelle un budget participatif avant l'heure et je suis ravie de ces fonds de concours qui permettent d'accompagner des investissements publics pour les communes. J'ai participé dimanche soir à l'inauguration du Théâtre de Verdure de Saint-Vincent-de-Paul ; les travaux ont été accompagnés à hauteur de 50% par l'Agglo. C'est un investissement qui sert et qui va permettre de gagner en attractivité pour la commune mais aussi pour l'Agglo. C'est une très belle réalisation dans un endroit magique.

Nous allons soutenir, les uns et les autres, des projets que les communes n'auraient pas pu soutenir seules et qui vont rayonner au-delà. Je trouve cela très bien, et nous verrons au fur et à mesure les autres réalisations. Il y a les fourmis et il y a les cigales, Saint-Pandelon fait partie des fourmis, mais nous y reviendrons.

Il est demandé au Conseil, d'approuver l'attribution d'un fonds de concours aux communes listées ci-dessus, et **d'autoriser** madame la Présidente à signer les conventions ci-jointes fixant les modalités d'attribution de ces fonds de concours.

Monsieur Hervé DARRIGADE : je trouve que c'est une très bonne opération. Il est vrai que lors de sa mise en place nous étions un peu sceptiques, mais je savais bien que les communes avaient des projets et cela se confirme. Nous réfléchirons dans l'avenir à peut-être augmenter les fonds de concours, sachant que les communes rurales ont une forte augmentation de leur population.

Monsieur André DROUIN : nous n'avons jamais cru qu'il n'y n'avait pas de projets dans les communes, bien au contraire et c'est pour cela que nous avons mis en place ce fonds de concours.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve l'attribution d'un fonds de concours aux communes listées ci-dessus, et **autorise** madame la Présidente à signer les conventions ci-jointes fixant les modalités d'attribution de ces fonds de concours.

Elisabeth BONJEAN : bravo pour vos projets et nous viendrons avec plaisir à vos inaugurations.

POINT 2-3 :

OBJET : ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Henri BEDAT, Vice-président expose, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a proposé au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de renouveler le groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives.
En sa qualité d'établissement public de coopération intercommunal, il est proposé que le Grand Dax soit le coordonnateur du groupement.
Les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention ci-jointe.
Il est notamment prévu l'attribution de l'accord-cadre par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Il est demandé au Conseil, d'approuver la création d'un groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives, **d'approuver** les termes de la convention, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve la création d'un groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives, **approuve** les termes de la convention, **autorise** Madame la Présidente à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POINT 3-1 :

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE POUR « L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE » (ADIE).

Madame Cathy DELMON, Vice-présidente expose :

1- Présentation de la structure économique demandant l'aide :
L'Association pour le droit à l'Initiative Economique a pour but d'aider les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise et des emplois grâce à l'obtention de microcrédits. Elle accompagne en majorité des personnes ayant un niveau de formation peu élevé, en situation précaire (bénéficiaires des revenus sociaux, du RSA, des allocations pour le retour à l'emploi...).

Elle traduit la volonté collective de libérer largement l'initiative économique et de faire en sorte que chacun, même sans capital, même sans diplôme, puisse devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité.
Elle s'est fixée deux priorités : développer fortement le nombre de porteurs de projets d'entreprises contactant l'Adie et consolider la situation de ses clients.

Depuis sa création en 1989, l'Adie a financé plus de 160 000 entreprises créées ou développées par des demandeurs d'emplois et des bénéficiaires de minima sociaux. Le taux de pérennité des entreprises accompagnées est de 76% après deux ans.

Sur le territoire du Grand Dax, en 2018 :

- 116 personnes ont sollicité l'Adie ;
- 27 porteurs de projets et personnes ont été financés (+ 10 par rapport à 2018) ;
- 33 outils financiers ont été mobilisés (+ 46 757€ par rapport à 2018).

L'Adie intervient comme structure porteuse d'actions individualisées, c'est-à-dire qu'elle n'est pas considérée comme bénéficiaire d'une aide d'état mais agit uniquement en tant qu'intermédiaire pour répercuter sur les entreprises l'intégralité des financements publics perçus.

2- Présentation du projet :
L'objectif de l'Adie sur le Grand Dax, pour cette année, est de maintenir son activité en sensibilisant environ 120 personnes et de permettre la création de 25 emplois sur l'agglomération grâce, notamment, à :

La sensibilisation au micro-entreprenariat et à l'emploi de 120 personnes :

- 5 réunions d'informations au sein des 2 agences Pôle Emploi ;
- 1 permanence mobilité hebdomadaire ;
- 1 permanence entreprenariat hebdomadaire ;
- 1 agence permanente ADIE à DAX /Pulséo.

L'accompagnement amont :

- **Nouveauté :** sessions de formation « Les outils gratuits de la communication sur internet ».

En effet, le Grand Dax a demandé à l'ADIE de réaliser en local des formations en lien avec le numérique, ces formations débuteront en 2019-2020.

La création ou le développement de microentreprises ou entreprises individuelles :

- 25 personnes, par accès à des Prêts (dont Prêts d'honneur à 0%).

L'accompagnement après la création (en moyenne 30 mois) :

- 30 personnes accompagnées ;
- Conseils par des experts : administratif, financier, commercial ;
- Assurances ;
- Accès à la banque ;
- Ateliers «Communication par les réseaux sociaux» ;
- Accès aux «Bons Plans Adie».

L'Adie a adressé une demande de subvention de 8 000 € pour l'année 2019.
(NB : il est envisagé de faire évoluer à 10 000 € l'enveloppe en 2020 pour tenir compte des nouvelles formations déployées sur le territoire par l'ADIE).

Cette subvention a pour objectif de contribuer aux fonds attribués aux entrepreneurs du Grand Dax pour l'année 2019. Un rapport présentant les actions réalisées sur le territoire, les types d'outils financiers accordés et leurs montants sera exigé en fin d'année.
Le montant prévisionnel qui sera injecté dans l'économie locale en 2019 est chiffré à **115 000 euros HT**, composé principalement de microcrédit professionnel, micro-assurance, prêt d'honneur et microcrédit pour l'emploi salarié.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention « *d'une aide individuelle en faveur des jeunes pousses*» **d'un montant de 8 000 euros, correspondant à 7% du montant total affecté au territoire (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur, taux maximal 30%).**

3- Analyse de la capacité de l'Adie à mener le projet :
Le budget de l'antenne des Landes de l'Adie pour 2018 était de 309 773 €, composé à 40,4 % par des subventions (Région, Département, Intercommunalités, fonds européens et subventions privées), 6,6 % par des produits financiers et 53 % par des contributions volontaires en nature (bénévolat).

L'association dispose de 3 salariés et de 13 bénévoles sur le territoire pour accompagner les entrepreneurs.
Aucun élément d'ordre juridique n'a été identifié concernant la régularité de la demande d'aide.

4- Avis du service instructeur :
Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- l'axe 3 « conforter le socle résidentiel de l'économie locale » – action D12 « aide aux plateformes d'initiatives locales» du Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient les structures économiques et d'innovation ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII).

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 6574.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le versement d'une aide individuelle à l'association ADIE pour un montant de 8 000€, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'ADIE ainsi que tout autre document relatif à cette délibération,

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve le versement d'une aide individuelle à l'association ADIE pour un montant de 8 000€, **autorise** Madame la Présidente à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document relatif à cette délibération.

POINT 3-2 :

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE A LA PLATEFORME INITIATIVE LANDES.

Madame Cathy DELMON, Vice-présidente expose :
1- Présentation de la structure économique demandant l'aide :
Initiative Landes est une association créée en 2004 à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie des Landes (CCI), de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), du Conseil Départemental des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignations Aquitaine (devenue Banque des territoires), de banques et entreprises. Membre du réseau national « Initiative France », elle a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Cette mission se traduit par la mise en œuvre des actions suivantes :

- L'octroi de prêts d'honneur à la personne au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprise ;
- Un parrainage par un ancien cadre ou chef d'entreprise expérimenté ;
- Un accompagnement et suivi des entreprises assuré par les acteurs du territoire (CCI, CMA, et Boutique de gestion BGE) ;
- La mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux entreprises TPE et PME.

Le fonds est entièrement géré par la plateforme Initiative Landes qui est alimentée depuis sa création par des subventions de collectivités, des dons d'entreprises privées ou de banques et le remboursement des prêts en cours. Le fonds de prêt s'élevait à 1 817 000 € en 2018.

Les partenaires financeurs sont : le Crédit Agricole Aquitaine, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, la Société Générale, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, la Banque des territoires, la Communauté de Communes des Grands Lacs, Grand Dax Agglomération, Mont-de-Marsan Agglo, la Communauté de Communes d'Aire sur Adour, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et EDF.
La plateforme Initiative Landes délivre principalement deux prêts d'honneur.
Premièrement, un prêt d'honneur création reprise d'entreprise (de moins de 5 ans) pour renforcer les fonds propres du chef d'entreprise. Ce prêt d'honneur est un prêt personnel à taux 0%, sans garantie personnelle, compris entre 3 000 et 20 000 euros remboursable sur trois ans. Il doit permettre aux chefs d'entreprises de mobiliser des fonds bancaires à minima pour le même montant.

Deuxièmement, un prêt d'honneur croissance qui s'adresse à l'entreprise entre 3 ans et jusqu'à 5 ans d'existence qui diversifie, modernise son activité ou son organisation de manière significative et qui a besoin de renforcer ses fonds propres. Son montant se situe entre 10 000 € et 40 000 € par entreprise. La durée de remboursement est comprise

entre 3 à 5 ans. Il doit permettre aux chefs d'entreprises de mobiliser des fonds bancaires à minima pour le même montant.

Le prêt d'honneur est accordé par un comité d'agrément constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...) qui décide de la nature et du montant du prêt. En 2018, le service développement économique du Grand Dax a participé aux dix comités d'agrément Initiative Landes qui se sont tenus à Dax à la CCI des Landes.

2- Le bilan d'activité d'Initiative Landes en 2018 :

L'année 2018, confirme l'impact durable sur l'entrepreneuriat et la création d'emploi d'Initiative Landes. 120 entreprises ont été créées ou reprises en 2018 avec l'aide d'Initiative Landes (-13 % par rapport à 2017, égal à 2016 et +30% par rapport à 2015), représentant 235 emplois créés ou maintenus en un an (soit -23% par rapport à 2017). Au total 143 prêts sans intérêt ont été accordés en 2018. L'ensemble représente un volume de 762 000€, auxquels s'ajoutent 7 662 000€ de financements bancaires associés, avec un effet de levier de 10 (10 € de prêt bancaire pour 1 € de prêt d'honneur).

L'accompagnement des nouveaux entrepreneurs est indissociable de leur financement. 379 entrepreneurs (+ 8% par apport à 2017) ont été accompagnés par la CCI, la CMA, BGE et parrainés par l'association ECTI (association d'anciens chefs d'entreprises retraités) en 2018. L'efficacité du modèle Initiative Landes se mesure au travers de deux autres indicateurs : un taux de remboursement des prêts d'honneur de 99% qui permet à la plateforme de prêter à nouveau les fonds recouvrés à d'autres entrepreneurs, et un taux de pérennité des entreprises qui s'élève à 86% après trois ans d'activité et à 82% à 5 ans.

En 2018, l'action du Grand Dax à travers le financement d'Initiative Landes a permis à 15 entreprises de consolider la levée de 889 400 euros de financements pour leurs projets implantés sur l'agglomération :

- **sur ces 15 projets, 50% consistaient en une reprise d'entreprise (soit 7 projets) et 8 une création ;**
- **116 500€ de prêts ont été attribués pour 16 prêts, (88 500 € sont levés à date).**

Ainsi, le travail d'Initiative Landes participe directement à la vitalité de la création d'entreprises sur l'agglomération, avec 235 nouvelles entreprises en solde net en 2018 (les créations moins les radiations d'entreprises).

3- Présentation du projet :

Initiative Landes intervient comme structure porteuse d'actions individualisées, c'est-à-dire qu'elle n'est pas considérée comme bénéficiaire d'une aide d'Etat, mais agit uniquement en tant qu'intermédiaire pour répercuter sur les entreprises l'intégralité des financements publics perçus.
La subvention du Grand Dax a pour objectif de contribuer aux fonds attribués aux entrepreneurs du Grand Dax pour l'année 2019. Un rapport présentant les actions réalisées sur le territoire, les types d'outils financiers accordés et leurs montants sera exigé en fin d'année.

Objectifs 2019 d'Initiative Landes :

Le budget prévisionnel 2019 de la plateforme départementale prévoit les fonds suivants :

- 840 000€ de nouveaux prêts à la création-reprise ;
- 100 000 € pour des prêts à la croissance.

Ces montants correspondront à 125 prêts envisagés, 140 nouveaux porteurs accompagnés par des parrains, 240 emplois concernés (ces éléments sont détaillés en annexe 1 de la présente délibération).

Le règlement des aides individuelles du Grand Dax prévoit un taux maximal de 30%, plafonné à 30 000€.
L'aide attribuable est calculée comme suit : 940 000€ x 30%=282 000€ plafonnés à 30 000€, soit 3.2 % du fonds départemental.

4- Analyse de la capacité de la plateforme à mener le projet :

Les comptes de l'année écoulée et prévisionnels font apparaitre les équilibres financiers permettant à Initiative Landes de mener à bien son action à l'échelle du département et pour le compte du Grand Dax. L'association dispose de 3 personnels et de nombreux bénévoles et partenaires sur le territoire pour animer le dispositif.
Aucun élément d'ordre juridique n'a été identifié mettant en cause la régularité de la demande d'aide.

5- Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- l'axe 3 « conforter le socle résidentiel de l'économie locale » – action D12 « aide aux plateformes d'initiatives locales» du Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient les structures économiques et d'innovation ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII).

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 6574.

Mme Elisabeth BONJEAN : c'est une collaboration de plus en plus fructueuse menée sur le Grand Dax, pour l'accompagnement des entreprises.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le versement d'une aide individuelle à la plateforme Initiative Landes pour un montant de 30 000€, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et Initiative Landes ainsi que tout autre document relatif à cette délibération,

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve le versement d'une aide individuelle à la plateforme Initiative Landes pour un montant de 30 000€, **autorise** Madame la Présidente à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document relatif à cette délibération.

POINT 3-3 :

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES : SCI LA PEPITE

Madame Cathy DELMON, Vice-présidente expose,

1- Présentation de l'entreprise demandant l'aide :
(NB : le dossier détaillé d'instruction est disponible en annexe de la présente délibération).
L'entreprise SCI La Pépite est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dax depuis le 11 mars 2019 (SIRET 848 939 609 RCS). Elle dispose d'un capital social de 7 000 euros. Son siège se situe 8 Boulevard Saint-Vincent-de-Paul 40 990 à Saint-Paul-Lès-Dax. Elle exerce l'activité principale d'acquisition et de gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers (code APE 6820B). La SCI va notamment gérer la location des neufs bureaux qui vont être rénovés dans le cadre du projet.
La Pépite est une SCI constituée de huit associés qui travaillent actuellement au sein de trois sociétés distinctes implantées à Pulseo : Be Com' Different, LBSOR, Sysnove.
Be Com' Different est une agence de communication globale. LBSOR est une société de recouvrement amiable. Sysnove est une société de services autour de l'hébergement informatique.
La SCI La Pépite propose de créer une offre locative de bureaux pour des activités tertiaires et de services qui souhaitent s'implanter sur le Grand Dax. Cette offre sera positionnée selon le modèle et dans la continuité de celle de Pulseo : location de neufs bureaux de 15 à 40 m² et d'espaces partagés à destination de sociétés de services.

2- Présentation du projet :
Le projet de la SCI La Pépite consiste en la réhabilitation d'une maison de maître de 366 m², située au carrefour des quatre-chemins, 8 Boulevard Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Paul-Lès-Dax. Elle bénéficie d'une très bonne visibilité et de la proximité de la gare de Dax.

Les travaux sur les trois niveaux du bâtiment permettront de disposer de neufs bureaux et de nombreux espaces partagés (accueil, cuisine, salle de détente, salle de réunion, salle de douche, parking) lumineux, confortables et d'améliorer significativement l'empreinte écologique de cette maison plus que centenaire, inscrite au registre des bâtiments de France.

La SCI a obtenu le permis de construire en mai 2019. Les travaux devraient se dérouler de septembre 2019 à mars 2020. La SCI a confié le chantier à un architecte local.

Les dépenses éligibles du projet s'élèvent à 145 965 euros HT et sont constituées des travaux d'isolation, de la réfection totale de l'électricité et des peintures intérieures, du changement des menuiseries, et concernent aussi le remplacement de la chaudière et les frais d'architecte.

Conformément au règlement du Grand Dax en vigueur pour le régime des aides individuelles à l'immobilier d'entreprises pour le commerce et l'artisanat de proximité, le taux d'aide est fixé à 30% du montant HT des travaux pour les TPE, soit :

- 145 965€ X 30% = 43 790€ plafonnés à 21 000€ dans ce dispositif.

- **L'entreprise sollicite donc l'obtention du montant plafond de 21 000 € pour son projet.**

3- Analyse de la capacité à mener le projet :
Les travaux vont être financés par un emprunt bancaire contracté par la SCI La Pépite lors de l'achat des murs et d'un apport des associés en numéraire.
Le dispositif prévoit que le montant de l'aide est limité au montant des fonds propres de l'entreprise qui garantissent la capacité de mise en œuvre du projet (obtention et remboursement de l'emprunt notamment).
Le montant des fonds propres de la SCI est évalué à 24 283 euros (il est donc supérieur au montant demandé et permet d'attribuer les 21 000€ sollicités).

Conformément au règlement des aides, la SCI La Pépite s'engage à diminuer le montant des loyers perçus par ses locataires d'un montant équivalent à l'aide allouée par le Grand Dax.
Un avenant au bail sera fourni par la SCI La Pépite pour justifier de la diminution du loyer.

Aucun élément d'ordre juridique identifié ne semble poser problème pour la demande.

L'ensemble des modalités d'attribution de l'aide est défini dans la convention avec l'entreprise annexée à la présente instruction.

4- Avis du service instructeur :
Ce projet favorise avant tout le maintien des activités économiques de « trois jeunes pousses » issues de Pulseo et de 9 emplois sur le territoire du Grand Dax. Les sièges sociaux des trois sociétés seront situés dans les nouveaux locaux. Les huit associés décident d'investir personnellement pour développer leurs entreprises respectives sur le territoire. Elles ambitionnent de croitre et d'embaucher des salariés à moyen terme.

Le projet est qualitatif et ambitieux Il permet de rénover et de faire vivre un bâtiment emblématique en cœur de ville et créer ainsi une nouvelle offre de bureaux modernes en adéquation avec les attentes des entreprises et des jeunes générations (co-working, co-développement, co-living).

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :
- le schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII-SRADDET) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes, le PLUi du Grand Dax ;
- le schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- la croissance démographique et économique de la commune qui promeut une offre pour la jeunesse : création d'une médiathèque à venir, et à proximité du projet la requalification de la place du marché en lien avec les circuits courts qui attirent les jeunes ménages ;

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 20422.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le versement d'une aide individuelle à l'entreprise **SCI La Pépite** pour un montant de **21 000 €, d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise **SCI La Pépite** ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Je précise que c'est une belle continuité, nous prouvant la pertinence de l'existence de PULSEO. Ces 3 entreprises ont à leur tête des jeunes, qui ont été accompagnés depuis plusieurs années et qui maintenant veulent voler de leurs propres ailes. Ils montent leurs projets sur le même principe que PULSEO, avec des lieux communs tout en gardant une proximité géographique qui leur permettra de conserver le lien. On ne peut que se réjouir.

Mme Elisabeth BONJEAN, merci Cathy. On les a pouponnés, on les a incubés et maintenant on coupe le cordon. C'est un beau parcours et on peut en être fier et heureux pour eux.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve le versement d'une aide individuelle à l'entreprise **SCI La Pépite** pour un montant de **21 000 €, autorise** Madame la Présidente à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document relatif à cette délibération.

POINT 3-4 :

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES : MARIE-PAULE GOMEZ

Madame Cathy DELMON, Vice-présidente expose,

1- Présentation de l'entreprise demandant l'aide :
L'entreprise Marie-Paule GOMEZ située 13 rue du Mirailh 40100 Dax est immatriculée depuis le 6 juin 2019 (SIRET 85138420600013) sous l'enseigne « Chez Marie-Paule ». Son activité principale est un salon de thé et la petite restauration de type rapide (APE 5610C).
Les prestations proposées sont la dégustation sur place et la vente de thés (plus de 20 variétés), de cafés (expresso, latte, capuccinos, etc.), de chocolat chaud fait maison, de smoothies et de jus de fruits frais pressés à la demande, la vente de pâtisseries "faites maison" et la petite restauration le midi.
Les achats de produits sont effectués auprès de producteurs et fournisseurs locaux et régionaux (café, fruits et légumes, pâtisserie, etc.) et sont, pour une partie, issue de l'Agriculture Biologique.
Le salon de thé sera ouvert 6 jours sur 7 de 10 heures à 18 heures toute l'année.
Madame GOMEZ souhaite créer un salon de thé avec une atmosphère chaleureuse faite de rencontres et de convivialité. L'ambiance sera feutrée comme celle d'un "salon de lecture" avec la mise à disposition de magazines, de livres variés, d'un accès wifi gratuit et de chargeurs pour les clients (télétravail).

(NB : le dossier détaillé d'instruction est disponible en annexe de la présente délibération).

2- Présentation du projet :
Madame GOMEZ est propriétaire d'un immeuble 13 rue du Mirailh au cœur de ville à Dax, constitué de son habitation à l'étage et d'un local commercial en rez-de-chaussée.

Le projet consiste à rénover et à aménager en totalité le local commercial. Celui-ci dispose d'une superficie de 35 m² et d'une petite terrasse, ce qui représente environ 30 places assises pour la clientèle.

L'entreprise sollicite deux aides auprès de l'agglomération du Grand Dax : une aide pour financer les travaux en gros œuvre et une aide pour financer l'aménagement du point de vente.

➔ Aide individuelle pour l'immobilier d'entreprises pour le commerce et l'artisanat de proximité :

Les dépenses éligibles sont constituées de travaux d'électricité, plomberie, plâtrerie, peinture et sol. Elles sont estimées à 20 635,20 euros HT.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention d'une aide individuelle pour un montant de
6 190,56 euros correspondant à 30% du montant HT des travaux (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur). **L'aide sera arrondie à : 6 190 euros.**

➔ Aide individuelle pour l'aménagement du point de vente :

Les dépenses éligibles sont constituées de l'achat de mobilier, de décoration et de design intérieur, et d'un store extérieur. Elles sont estimées à 7 129.65 euros HT.
L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention d'une aide individuelle pour un montant de
2 138.90 euros correspondant à 30% du montant HT des travaux (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur). **L'aide sera arrondie à : 2 138 euros.**

(NB : le dispositif des aides économiques du Grand Dax permet de cumuler les 3 aides individuelles sur les murs + l'aménagement intérieur + la transition numérique.)

Le début d'activité est prévu le 6 juillet 2019.

La dirigeante va créer son propre emploi et envisage d'embaucher en complément un à deux salariés saisonniers pour assurer le service durant la période estivale.

3- Analyse de la capacité à mener le projet :
Les dépenses relatives au projet vont être autofinancées par Madame GOMEZ avec un apport en numéraire. Le dispositif prévoit que le montant de l'aide est limité au montant des fonds propres de l'entreprise afin de garantir la capacité de mise en œuvre du projet. Le montant des fonds propres sera supérieur à l'aide demandée et ne limite donc pas l'aide.

Aucun élément d'ordre juridique identifié ne semble poser problème pour traiter la demande de l'entreprise.

4- Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- la stratégie de développement durable et le schéma territorial de développement agricole qui promeuvent une économie circulaire, des circuits courts, autour de labels, productions locales et emblèmes de qualité culinaire ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centre-ville et de boutiques de qualité.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 articles 20421 et 20422.

Mme Elisabeth Bonjean : C'est une création, c'est aussi très intéressant.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le versement d'une aide à l'entreprise Marie-Paule GOMEZ pour un montant de 6 190 € pour les travaux et les murs du commerce, **d'approuver** le versement d'une aide à l'entreprise Marie-Paule GOMEZ pour un montant de 2 138 € pour l'aménagement du point de vente, d'**autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise Marie-Paule GOMEZ ainsi que tout autre document relatif à cette délibération,

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve le versement d'une aide à l'entreprise Marie-Paule GOMEZ pour un montant de 6 190 € pour les travaux et les murs du commerce, **approuve** le versement d'une aide à l'entreprise Marie-Paule GOMEZ pour un montant de 2 138 € pour l'aménagement du point de vente, **autorise** Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes ainsi que tout autre document relatif à cette délibération.

POINT 3-5

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES : SARL LEMEE « LE BISTROT DES VIGNES ».

Madame Cathy DELMON, Vice-présidente expose,

1- Présentation de l'entreprise demandant l'aide :

La SARL LEMEE « Le bistrot des vignes » est une reprise d'entreprise immatriculée depuis le 4 juin 2009 (SIRET 440 493 971 00038 RCS de Dax). Son siège se situe au 40-42 rue Neuve 40100 à Dax et son activité principale est la restauration traditionnelle (code APE 5610 A). Madame et Monsieur Lemée sont associés de la SARL. Madame Lemée est gérante de l'entreprise.

Actuellement, le bistrot des Vignes propose des prestations de restauration traditionnelle et un bar à vin. Il est ouvert cinq jours par semaine, le midi et le soir sauf le mercredi et le dimanche.

Après 9 ans d'activité, Monsieur et Madame Lemée souhaitent changer l'organisation de leur entreprise afin de la rendre plus compatible avec leur vie personnelle et familiale mais également investir de nouveaux segments pour garder une bonne dynamique commerciale :

- Diversification de la clientèle avec la création d'un service de thés-pâtisseries en après-midi, mais aussi de brunchs le dimanche matin ;
- Ouverture de la vente à emporter pour cette nouvelle activité afin de toucher les actifs, et de la vente directe de vins via des actions de dégustation.

Aussi, ils souhaitent proposer un service de restauration le midi seulement, et la nouvelle prestation de salon de thé en après-midi et jusqu'à 19h sans interruption.
L'offre de brunchs le dimanche matin leur permettra de se différencier de la concurrence car cette proposition reste rare.

(NB : le dossier détaillé d'instruction est disponible en annexe de la présente délibération).

2- Présentation du projet :
Le projet dénommé « le goût thé » nécessite de rénover et de réaménager le restaurant pour y accueillir la nouvelle activité de salon de thé et de vente de pâtisseries maison sur place et à emporter.
L'entreprise sollicite deux aides auprès de l'agglomération du Grand Dax : une aide pour financer les travaux et une aide pour financer l'aménagement du point de vente.

➔ Aide individuelle pour l'immobilier d'entreprises pour le commerce et l'artisanat de proximité :

Les dépenses éligibles sont constituées de travaux de rénovation électrique et de peinture pour rendre le lieu plus lumineux.
Elles sont estimées à 15 339.60 euros HT.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention d'une aide individuelle d'un montant de
4 601.88 euros correspondant à 30% du montant HT des travaux (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur). **L'aide sera arrondie à : 4 601 euros.**

➔ Aide individuelle pour l'aménagement du point de vente :

Les dépenses éligibles sont constituées de l'achat de mobilier, de décoration et de design intérieur, et d'un store extérieur. Elles sont estimées à 11 560.13 euros HT.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention d'une aide individuelle pour un montant de
3 468.04 euros correspondant à 30% du montant HT des dépenses éligibles (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur). **L'aide sera arrondie à : 3 468 euros.**

(NB : le dispositif des aides économiques du Grand Dax permet de cumuler les 3 aides individuelles sur les murs + l'aménagement intérieur + la transition numérique.)

Les travaux sont prévus mi-juillet 2019.

L'entreprise compte maintenir les cinq emplois actuels et embaucher un nouvel apprenti en septembre 2019.

3- Analyse de la capacité à mener le projet :
Les dépenses relatives au projet vont être financées par un emprunt bancaire de l'entreprise. Le règlement prévoit que le montant de l'aide est limité au montant des fonds propres de l'entreprise afin de garantir la capacité de mise en œuvre du projet. Le montant des fonds propres de la SARL LEMEE est bien supérieur à l'aide demandée et ne limite donc pas son montant.
Aucun élément d'ordre juridique identifié ne semble poser problème pour traiter la demande de l'entreprise.

4- Avis du service instructeur :
Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- la stratégie de développement durable et le schéma territorial de développement agricole qui promeuvent une économie circulaire, des circuits courts, autour de labels, productions locales et emblèmes de qualité culinaire ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centre-ville et de boutiques de qualité.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 articles 20421 et 20422.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le versement d'une aide à la SARL LEMEE pour un montant de 4 601 euros pour les travaux sur les murs du commerce, **d'approuver** le versement d'une aide à la SARL LEMEE pour un montant de 3468 euros pour l'aménagement du point de vente, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la SARL LEMEE ainsi que tout autre document relatif à cette délibération.

Mme Elisabeth BONJEAN : là aussi, nous rendons possible l'évolution des commerces et des points de vente grâce à l'effet levier de cette aide à l'accompagnement des commerces sur le Grand Dax.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil à l'unanimité approuve le versement d'une aide à la SARL LEMEE pour un montant de 4 601 euros pour les travaux sur les murs du commerce, **approuve** le versement d'une aide à la SARL LEMEE pour un montant de 3468 euros pour l'aménagement du point de vente, **autorise** Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes ainsi que tout autre document relatif à cette délibération.

POINT 3-6

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : POLE ECONOMIQUE DE SAINT-PAUL-LES-DAX / VENTE D'UN TERRAIN AU GROUPE AIRIAL.

Madame Cathy DELMON, Vice-présidente expose,

Le groupe AIRIAL est immatriculé depuis 1990, son siège social est situé lieu-dit Guichot 40110 à Arjuzanx (SIRET 522106715 RCS Mont-de-Marsan). Le capital social s'élève à 259 000 euros. Le Président est Monsieur Pierre Darmanté.

Le groupe est à la tête de deux entreprises aux activités complémentaires : l'entreprise BEVER et l'entreprise AIRIAL ELAGAGE. Ces entreprises familiales sont gérées par Pierre Darmanté, le père (AIRIAL) et Julien Darmanté son fils (BEVER).

AIRIAL ELAGAGE est une société par actions simplifiée (SAS) (SIRET 378 780 597 RCS Mont-de-Marsan) dont le siège se situe 30 route de Cantegrit Est - 40110 à Morcenx. Elle exerce une activité principale d'élagage depuis 1990 (APE 8130Z). Son capital est de 40 000 euros et son chiffre d'affaires s'élevait à 1.1 millions d'euros en 2018. L'entreprise emploie 12 salariés.

BEVER est une société à responsabilité limitée (SARL) immatriculée depuis 1996 (SIRET 403 912 595 RCS Mont de Marsan) dont le siège social se situe route d'Arjuzanx 40110 à Morcenx. Elle exerce une activité de création et d'entretien d'espaces verts (APE 8130Z). Le capital social s'élève à 8000 euros. Le chiffre d'affaires était de 1.5 millions d'euros en 2018. L'entreprise emploie 14 salariés. BEVER dispose d'un établissement secondaire route de Tercis à Oeyreluy.

Le groupe propose une offre de services autour de quatre axes : l'élagage, le paysage, l'entretien des espaces verts dans le cadre des services à la personne et la récupération et le broyage du bois pour la vente de bois énergie.
Les entreprises interviennent sur un marché local et régional constitué à la fois de particuliers, d'entreprises et de collectivités territoriales.
Le groupe souhaite implanter une partie de ses activités sur le pôle économique de Saint-Paul-Lès-Dax du fait de son accessibilité et de sa situation centrale pour rayonner au niveau du Département des Landes et du Sud-Ouest.

Monsieur Darmanté sollicite l'agglomération du Grand Dax pour acquérir le lot n°2.1 (parcelle BC 370p) d'une superficie de 7007 m², lieu-dit Lapas rue Eugène Ducretet 40990 Saint-Paul-Lès-Dax (cf. plan de bornage en annexe). Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 800 m² qui fera office de stockage et de bureaux pour les deux entreprises.

Le prix de vente du terrain non viabilisé sur l'extension est fixé à 15 euros HT/m² conformément à l'avis du domaine en date du 27 juin 2019 soit 105 105 euros HT. La TVA sur marge en sus d'une valeur de 11 911,90 euros (cf. calcul de la TVA sur marge en annexe), soit un prix de vente de 117 016.90 euros TTC.

L'investissement du projet est estimé à 300 000 euros HT. Le projet fera l'objet d'un permis de construire.
L'entreprise doit emprunter pour financer son projet immobilier. Elle a rencontré des banques et son projet devrait aboutir en 2020.

Les motivations du groupe concernant l'acquisition du terrain sont :

- développer l'activité des entreprises sur un lieu central et attractif pour fidéliser ses salariés et faciliter le recrutement ;
- développer l'activité de bois énergie ;
- améliorer la logistique de l'activité de BEVER actuellement effectuée au domicile du gérant à Oeyreluy ;
- engager une démarche patrimoniale en devenant propriétaire des murs.

L'aboutissement de ce projet permettrait l'implantation durable et le développement d'un groupe leader sur son marché, sur le territoire du Grand Dax.
Les entreprises bénéficieront d'une meilleure accessibilité grâce à la situation stratégique du Pôle économique de Saint-Paul-Lès-Dax à l'échelle régionale.
De plus, le groupe a des perspectives de développement sur le territoire qui devraient générer des retombées en termes de recrutements. Le groupe prévoit de créer quatre emplois à moyen terme.

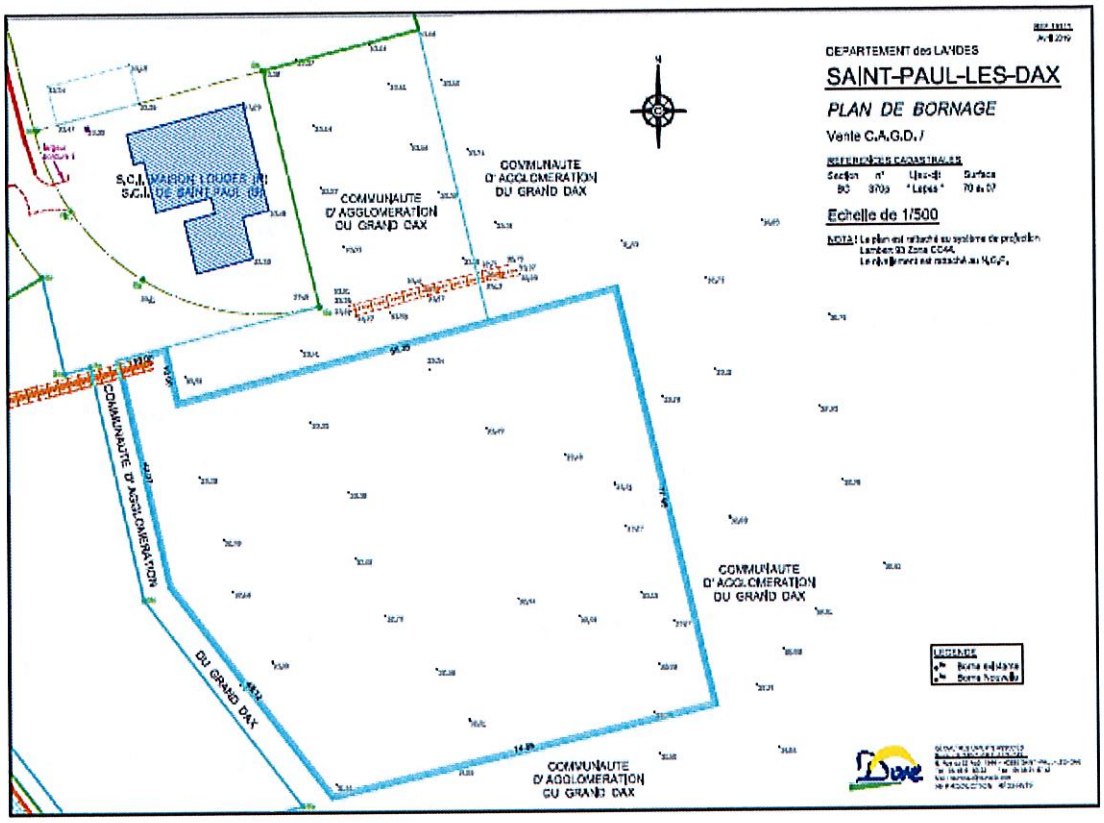

Il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée BC370p située sur l'extension du pôle économique de Saint-Paul-Lès-Dax au profit du groupe AIRIAL ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira
- **de substituer**, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente,
- **de préciser** que la vente sera réalisée au prix de 105 105 euros HT. La TVA sur marge en sus d'une valeur de 11 911,90 euros, soit un prix de vente de 117 016.90 euros TTC.,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération
- **d'indiquer** que Madame la Présidente aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.

Mme Elisabeth BONJEAN : c'est une entreprise qui va se développer, avec à terme, 4 créations d'emploi. Je crois que nous venons de voir des défis très positifs pour le territoire.

Madame la Présidente met au vote :

Le conseil à l'unanimité :

- **autorise** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée BC370p située sur l'extension du pôle économique de Saint-Paul-Lès-Dax au profit du groupe AIRIAL ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente
- **précise** que la vente sera réalisée au prix de 105 105 euros HT. La TVA sur marge en sus d'une valeur de 11 911,90 euros, soit un prix de vente de 117 016.90 euros TTC.,
- **autorise** Madame la Présidente à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération
- **indique** que Madame la Présidente aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.

POINT 4 : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

POINT 4-1

OBJET : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE XL'HABITAT POUR LA REALISATION EN MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE DAX.

Monsieur Gérard LE BAIL, Vice-président expose

L'action n°1 du Programme Local de l'Habitat vise « à produire un parc locatif conventionné en nombre suffisant ». De ce fait, le Grand Dax octroie, sous conditions, un appui financier aux opérations de création de logements locatifs sociaux.
Le projet de restructuration de l'ancien EHPAD « Les Glycines » à Dax est porté par XL'Habitat, en maîtrise d'ouvrage directe. En date du 11 juillet 2018, le Conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien à cette opération de restructuration permettant de créer 30 logements locatifs sociaux. Suite à une étude, il est possible d'optimiser cette opération en créant 5 logements supplémentaires.
Les principales caractéristiques de l'opération sont présentées ci-dessous.
Le projet XL'Habitat est conforme aux objectifs du PLH et au règlement d'intervention du Grand Dax en matière de logement locatif social.
Il est proposé au Conseil communautaire que le Grand Dax attribue une subvention d'un montant de 15 000€. (5 x 3 000 €).
Au regard de l'effort financier réalisé par la collectivité en faveur de ce projet, il est proposé de demander à XL'Habitat la réservation de 1 logement locatif social.

Description de l'opération :

Superficie du terrain d'assiette de l'opération en m²	2 910 m²					
Surface de plancher en m²	200 m² environ					
Maître d'Ouvrage de l'opération	XL'Habitat					
Prix d'acquisition du foncier	/					
Nombre de logements	5					
Typologie des logements	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**T5 et +**	
	1	3	1			
Mode de financement des logements	**PLUS**		**PLAI**	**PLS**		
	4		1	/		
Surface habitable moyenne des logements	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**T5 et +**	
	22 m²	36 m²	59 m²		/	
Estimation niveau de loyers	**PLUS**			**PLAI**		
	T1	**T2**	**T3**	**T2**	**T3**	**T4**
	156 €	263 €			355 €	
Formes urbaines	Habitat collectif					

Plan de financement :

5 logements (4 PLUS + 1 PLAI)			
Coût de revient total : 353 223 € TTC	*Subventions : 37 780 €*		
	Etat	Département	Grand Dax
	5 780 € (15%)	17 000 € (45%)	15 000 € (40%)
	Emprunts CDC : 247 443 €		
	Fonds *propres : 68 000 € (13 600 € par logement)*		
	353 223 €		

En tant que membres du Conseil d'Administration de XL'Habitat, Monsieur Henri BEDAT, Madame Viviane LOUME-SEIXO et Monsieur Gérard LE BAIL ne prennent pas part au vote.

Mme Elisabeth BONJEAN : je ne me rappelle plus combien y-aura-t-il de logements ?

M. Gérard LE BAIL : 35 logements.

Mme Elisabeth BONJEAN : Vous vous rappelez » les Glycines » ancien EHPAD, rue Labadie, actuellement vide depuis la reconstruction de « Gaston Larrieu » et la réhabilitation « d'Alex LIZAL» ? Ce seront des logements dédiés aux personnes âgées autonomes et en plein cœur de ville. Donc, encore une belle opération.

Il est demandé au Conseil, d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à XL'Habitat pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 5 logements locatifs sociaux supplémentaires de type PLUS, PLAI dans le cadre de la restructuration de l'ancien EHPAD « les Glycines » sur la commune de Dax, **d'autoriser** Monsieur le Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en charge des Finances, à signer les deux conventions ci-jointes relatives à l'attribution d'une subvention et à la réservation de logement, **de préciser** que les crédits nécessaires au paiement du 1er acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 126 sur les crédits de paiement de l'exercice 2019.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil, à l'unanimité des votants, attribue une subvention d'un montant de 15 000 € à XL'Habitat pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 5 logements locatifs sociaux supplémentaires de type PLUS, PLAI dans le cadre de la restructuration de l'ancien EHPAD « les Glycines » sur la commune de Dax, **autorise** Monsieur le Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en charge des Finances, à signer les deux conventions ci-jointes relatives à l'attribution d'une subvention et à la réservation de logement, **précise** que les crédits nécessaires au paiement du 1er acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 126 sur les crédits de paiement de l'exercice 2019.

POINT 4-2 :

OBJET : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE XL'HABITAT POUR LA REALISATION EN MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE HEUGAS.

Monsieur Gérard LE BAIL, Vice-président expose,

L'action n°1 du Programme Local de l'Habitat vise « à produire un parc locatif conventionné en nombre suffisant ». De ce fait, le Grand Dax octroie, sous conditions, un appui financier aux opérations de création de logements locatifs sociaux.

On sait que les logements sociaux sont importants dans les villes qui sont assujetties à l'article 55 de la loi SRU, mais les besoins sont identiques partout, autant à Heugas qu'à Mèes. Nous verrons tout à l'heure qu'il y a aussi un autre projet.

Heugas met à disposition un terrain de 2000 m² à un prix très faible, 10 280 €, pour faire 8 logements sociaux.

Le projet présenté est porté par XL'Habitat, en maîtrise d'ouvrage directe. Il est situé sur la commune de Heugas, au sein d'un lotissement communal, et comporte 8 logements. Les principales caractéristiques de l'opération sont présentées ci-dessous.
Le projet de XL'Habitat est conforme aux objectifs du PLH et au règlement d'intervention du Grand Dax en matière de logement locatif social.

Il est proposé au Conseil communautaire que le Grand Dax attribue une subvention d'un montant de 24 000€ (8 x 3 000 €)

Au regard de l'effort financier réalisé par la collectivité en faveur de ce projet, il est proposé de demander à XL'Habitat la réservation de 1 logement locatif social.

Description de l'opération :

Superficie du terrain d'assiette de l'opération en m²	2 056 m²					
Surface de plancher en m²	650 m² environ					
Maître d'ouvrage de l'opération	XL'Habitat					
Prix d'acquisition du foncier	10 280 €					
Nombre de logements	8					
Typologie des logements	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**T5 et +**	
		2	5	1		
Mode de financement des logements	**PLUS**		**PLAI**	**PLS**		
	6		2	/		
Surface habitable moyenne des logements	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**T5 et +**	
	/	52 m²	64 m²	76 m²	/	
Estimation niveau de loyers	**PLUS**			**PLAI**		
	T2	**T3**	**T4**	**T2**	**T3**	**T4**
	343 €	411 €			348 €	408 €
Formes urbaines	Maisons mitoyennes en R+1 avec place de stationnement couvertes, celliers, terrasses et jardins.					

Plan de financement :

8 logements (6 PLUS + 2 PLAI)			
Coût de revient total : 866 610 € TTC	*Subventions : 62 760€*		
	Etat	Département	Grand Dax
	11 560 € (18,4 %)	27 200 € (43.4 %)	24 000 € (38.2 %)
	Emprunts CDC : 703 850 €		
	Fonds *propres : 100 000 € (12 500 € / logements)*		
	866 610 €		

En tant que membres du Conseil d'Administration de XL'Habitat, Monsieur Henri BEDAT, Madame Viviane LOUME-SEIXO et Monsieur Gérard LE BAIL ne prennent pas part au vote.

Il est demandé au Conseil, d'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 € à XL'Habitat pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 8 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI, situés dans le lotissement communal du « Petit Bordenave » à Heugas, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer les deux conventions ci-jointes relatives à l'attribution d'une subvention et à la réservation de logement, **de préciser** que les crédits nécessaires au paiement du 1er acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 126 sur les crédits de paiement de l'exercice 2019.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil, à l'unanimité des votants, attribue une subvention d'un montant de 24 000 € à XL'Habitat pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 8 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI, situés dans le lotissement communal du « Petit Bordenave » à Heugas, **autorise** Madame la Présidente à signer les deux conventions ci-jointes

relatives à l'attribution d'une subvention et à la réservation de logement, **précise** que les crédits nécessaires au paiement du 1er acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 126 sur les crédits de paiement de l'exercice 2019.

POINT 4-3

OBJET : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SA CLAIRSIENNE POUR LA REALISATION, EN MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE, DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE MEES.

Monsieur Gérard LE BAIL, Vice-président expose,

La commune de Mèes est en plein développement et a des besoins en logements sociaux importants. Je voudrais juste vous rappeler que les ¾ de la population ont un niveau de revenus qui lui permettrait de prétendre à un logement social à moins d'être déjà propriétaire. Il est important de le savoir et de le garder en tête. Donc pour revenir sur le cas de Mèes, ce sera un lotissement communal.

L'action n°1 du Programme Local de l'Habitat vise « à produire un parc locatif conventionné en nombre suffisant ». De ce fait, le Grand Dax octroie, sous conditions, un appui financier aux opérations de création de logements locatifs sociaux.
Le projet présenté est porté par la SA Clairsienne, en maîtrise d'ouvrage directe. Il est situé sur la commune de Mées, au sein d'un lotissement communal, et comporte 8 logements. Les principales caractéristiques de l'opération sont présentées ci-dessous.

Le projet de la SA Clairsienne est conforme aux objectifs du PLH et au règlement d'intervention du Grand Dax en matière de logement locatif social.

Il est proposé au Conseil communautaire que le Grand Dax attribue une subvention d'un montant de
24 000 € (8 x 3 000 €).

Au regard de l'effort financier réalisé par la collectivité en faveur de ce projet, il est proposé de demander à la SA Clairsienne la réservation de 1 logement locatif social.

Description de l'opération :

<table>
<tr><td>Superficie du terrain d'assiette de l'opération en m²</td><td colspan="6">1 685 m²</td></tr>
<tr><td>Surface de plancher en m²</td><td colspan="6">650 m² environ</td></tr>
<tr><td>Maître d'Ouvrage de l'opération</td><td colspan="6">SA Clairsienne</td></tr>
<tr><td>Prix d'acquisition du foncier</td><td colspan="6">70 000 €</td></tr>
<tr><td>Nombre de logements</td><td colspan="6">8</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Typologie des logements</td><td>T1</td><td>T2</td><td>T3</td><td>T4</td><td colspan="2">T5 et +</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>4</td><td>4</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Mode de financement des logements</td><td colspan="2">PLUS</td><td>PLAI</td><td colspan="2">PLS</td></tr>
<tr><td colspan="2">5</td><td>3</td><td colspan="2">/</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Surface habitable moyenne des logements</td><td>T1</td><td>T2</td><td>T3</td><td>T4</td><td colspan="2">T5 et +</td></tr>
<tr><td>/</td><td>/</td><td>73 m²</td><td>85 m²</td><td colspan="2">/</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Estimation niveau de loyers</td><td colspan="3">PLUS</td><td colspan="3">PLAI</td></tr>
<tr><td>T2</td><td>T3</td><td>T4</td><td>T2</td><td>T3</td><td>T4</td></tr>
<tr><td></td><td>433 €</td><td>488 €</td><td></td><td>384 €</td><td>433 €</td></tr>
<tr><td>Formes urbaines</td><td colspan="6">Maisons mitoyennes en R+1 avec place de stationnement couvertes, celliers, terrasses et jardins.</td></tr>
</table>

Plan de financement :

<table>
<tr><td colspan="4">8 logements (5 PLUS + 3 PLAI)</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Coût de revient total :
1 205 513,84 € TTC</td><td colspan="3">Subventions : 41 340 €</td></tr>
<tr><td>Etat</td><td>Département</td><td>Grand Dax</td></tr>
<tr><td>17 340 € (42%)</td><td>/</td><td>24 000 € (58%)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emprunts CDC : 964 174 €</td></tr>
<tr><td colspan="3">Fonds propres : 199 999,84 € (24 999,98 € par logement)</td></tr>
<tr><td colspan="3">1 205 513,84 €</td></tr>
</table>

Il est demandé au Conseil, d'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 € à SA Clairsienne pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de l'opération « Les Genêts », composée de 8 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI sur la commune de Mées, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer les deux conventions ci-jointes relatives à l'attribution d'une subvention et à la réservation de logement **de préciser** que les crédits nécessaires au paiement du 1er acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 126 sur les crédits de paiement de l'exercice 2019.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil, à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de 24 000 € à SA Clairsienne pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de l'opération « Les Genêts », composée de 8 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI sur la commune de Mées, **autorise** Madame la Présidente à signer les deux conventions ci-jointes relatives à l'attribution d'une subvention et à la réservation de logement **précise** que les crédits nécessaires au paiement du 1er acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 126 sur les crédits de paiement de l'exercice 2019.

POINT 4-4

OBJET : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE XL'HABITAT POUR LA REALISATION, EN MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE, D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DAX

Monsieur Gérard LE BAIL, Vice-président expose,

L'action n°1 du Programme Local de l'Habitat vise « à produire un parc locatif conventionné en nombre suffisant ». De ce fait, le Grand Dax octroie, sous conditions, un appui financier aux opérations de création de logements locatifs sociaux.

La résidence « Le Bridot », située à Saint-Paul-lès-Dax, date des années 70 et nécessite des travaux importants de réhabilitation, à savoir :

- isolation par l'extérieur
- changement des menuiseries
- changement du mode de chauffage
- mise aux normes électriques

A l'occasion de ces travaux, XL'Habitat propose de réaliser un nouveau logement en lieu et place du local commun.

Les principales caractéristiques de l'opération sont présentées ci-dessous.
Le projet de XL'Habitat est conforme aux objectifs du PLH et au règlement d'intervention du Grand Dax en matière de logement locatif social.

Il est proposé au Conseil communautaire que le Grand Dax attribue une subvention d'un montant de 3 000 €. (1 x 3 000 €).

Description de l'opération :

Superficie du terrain d'assiette de l'opération en m²	5 465 m²				
Surface de plancher en m²	54 m² environ				
Maître d'Ouvrage de l'opération	XL'Habitat				
Prix d'acquisition du foncier	/				
Nombre de logements	1				
Typologie des logements	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**T5 et +**
		1			
Mode de financement des logements	**PLUS**		**PLAI**	**PLS**	
	1		/	/	
Surface habitable moyenne des logements	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**T5 et +**
		54 m²	/		/
Estimation niveau de loyers	**PLUS**			**PLAI**	
	T1	**T2**	**T3**	**T2**	**T3**	**T4**
		315 €				
Formes urbaines	Habitat collectif				

Plan de financement :

1 logement (1 PLUS)			
Coût de revient total : 75 072 € TTC	*Subventions : 6 400 €*		
	Etat	Département	Grand Dax
	0 € (0%)	3 400 € (53%)	3 000 € (47%)
	Emprunts CDC : 66 672 €		
	Fonds *propres : 2 000 €*		
	75 072 €		

En tant que membres du Conseil d'Administration de XL'Habitat, Monsieur Henri BEDAT, Madame Viviane LOUME-SEIXO et Monsieur Gérard LE BAIL ne prennent pas part au vote.

Il est demandé au Conseil, d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000€ à XL'Habitat pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe d'un logement locatif social supplémentaire de type PLUS dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « Le Bridot » à Saint-Paul-lès-Dax, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe relative à l'attribution d'une subvention, **de préciser** que les crédits nécessaires au paiement du 1er acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 126 sur les crédits de paiement de l'exercice 2019.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil attribue une subvention d'un montant de 3 000€ à XL'Habitat pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe d'un logement locatif social supplémentaire de type PLUS dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « Le Bridot » à Saint-Paul-lès-Dax, **autorise** Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe relative à l'attribution d'une subvention, **précise** que les crédits nécessaires au paiement du 1er acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 126 sur les crédits de paiement de l'exercice 2019.

POINT 4-5 :

OBJET : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : PROJET DE BAIL A REHABILITATION ET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC SOLIHA BLI (BATISSEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION) SUR LES BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA PARCELLE AI 63 AUX 94, 96 ET 98 AVENUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL A DAX.

Monsieur Gérard LE BAIL, Vice-président expose, que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a engagé depuis plusieurs années une requalification du quartier de la gare. Dans ce cadre, par délibération en date du 30 avril 2009, la Communauté d'Agglomération a acquis la parcelle cadastrée section AI n°63, située Avenue Saint-Vincent-de-Paul à Dax, pour un montant de 335 000 €. Cette dernière comprend 9 logements et un commerce.

Depuis son acquisition en 2009, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a signé trois mandats de gestion (2009-2011/2011-2014/2014-2017) avec SOLIhA pour la gestion de ces logements. A l'issue du dernier mandat, SOLIhA a été sollicité afin d'étudier l'opportunité d'établir un bail à réhabilitation sur la « partie logement ».
Le bail à réhabilitation constitue le transfert d'un droit réel immobilier, la collectivité conservant la propriété de son bien pendant la durée du bail. En revanche, l'organisme preneur assure la gestion des logements, récupère les loyers et prend en charge les frais divers (gestion locative, entretien, charge de copropriété, taxe foncière ...). La collectivité récupère le bien en bon état d'entretien à l'issue de ce bail ce qui lui permet de conserver son patrimoine dans la durée.

Le bail à réhabilitation permet également une rénovation complète et durable des logements, qui sont destinés à être loués à des personnes aux revenus modestes. Le bail indique la nature des travaux, leurs caractéristiques techniques, et le délai de leur exécution.
Un bail à réhabilitation, c'est un peu comme un bail emphytéotique, mais c'est destiné à du logement social et c'est géré par un bailleur social ou une association telle que SOLIHA. Dans un premier temps, l'ensemble de ces logements seront totalement rénovés afin d'en faire des logements dignes et bien isolés. Ils seront destinés à des locataires aux revenus modestes. Cela s'appelle des logements conventionnés.

Le local commercial situé au rez-de-chaussée ne peut pas être inclus dans le bail à réhabilitation. Aussi, il est convenu de réaliser un état descriptif de division comprenant deux lots :

- Un lot composé du local commercial et du logement attaché à ce local qui fera l'objet d'un bail emphytéotique signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et SOLIHA BLI (cf projet de bail en annexe 1.)
- Un lot composé de l'ensemble des locaux soit 6 logements qui fera l'objet d'un bail à réhabilitation signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et SOLIHA BLI. (cf projet en annexe 2).

Les grandes lignes du plan de financement du projet de réhabilitation se décomposent de la façon suivante :

Montant de l'opération :710 735€ TTC (y compris frais notaire, assurance DO, études de maîtrise d'œuvre)
Financement prévisionnel :
Subventions :

Anah : 279 742 €
Conseil Régional (Reno AQT) : 66 932 € (en attente d'accord)
Fondation Abbé Pierre (FAP) : 59 925 € (en attente d'accord)
CAGD 61 618 €

Emprunt : Caisse des Dépôts et Consignation (prêt sur 35 ans) : 242 518 (en attente d'accord)

TOTAL 710 735 €

La participation du Grand Dax est prévue par rétrocession du loyer mensuel commercial de 625.28 € HT pendant 8 années par le Grand Dax à SOLIHA BLI. Si le local commercial devenait vacant pendant la période concernée, alors la CAGD prendrait le relais sur le délai restant à courir. Ce point sera précisé dans les baux en cours auprès du notaire.
A l'issue de cette période de 8 ans, le loyer « du bail commercial » sera reversé dans sa totalité à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

C'est une opération très intéressante pour nous, cela va permettre de loger des gens tout en conservant du capital et en conservant notre patrimoine.

SOLIhA BLI sollicitera une garantie d'emprunt auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Sur la durée totale de l'opération, le montant des loyers permettra de couvrir les charges (impayés/vacance, entretien courant, provision pour gros entretien, coût de fonctionnement et assurance). Pour rappel, le bien doit être restitué au propriétaire en bon état d'entretien.

A l'issue des travaux parmi les 7 logements, 6 seront conventionnés en loyers très sociaux (équivalent aux loyers PLAI).

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- Lancement des appels d'offres travaux : mai/juin 2019
- Analyse des offres et choix des entreprises retenues : juin / juillet 2019
- Lancement du chantier : septembre / octobre 2019

La durée du chantier est estimée à 20 mois. La durée maximum est fixée à 30 mois. En effet, le planning est susceptible d'évoluer en fonction des délais pour reloger les occupants.

Ce montage contractuel remplace celui prévu par la délibération du 29 novembre 2017.

M. André DUVIGNAU, en tant que membre du Conseil d'Administration de SOlIHA, ne participe pas au vote.

Mme Anne SERRE, en tant que salariée de SOLIHA, ne prend pas part au vote.

Mme Elisabeth BONJEAN, merci Gérard pour la présentation, et je pense que vous pouvez mesurer à quel point cette opération est intéressante car ces immeubles vont être réhabilités, avec pour l'Agglo un coût de 61 000€.
Nous aurions eu beaucoup de difficultés pour réhabiliter ces biens que nous avions depuis de nombreuses années et qui, au fil du temps, finissent par se dégrader. Il est important d'entretenir le patrimoine et de le réhabiliter. Nous pouvons être très satisfaits de ce montage.

M. Gérard LE BAIL : c'est un montage qui existe dans beaucoup de communes rurales pour des rénovations d'anciens bâtiments.

Mme Elisabeth BONJEAN : Narrosse, Rivière, c'est vraiment très intéressant.

Il est demandé au Conseil, d'autoriser Madame la Présidente à signer un bail à réhabilitation et un bail emphytéotique avec SOLIHA BLI concernant un ensemble immobilier situé à Dax sur la parcelle cadastrée section AI n°63, **de mettre fin** au mandat de gestion de SOLIHA-AIS à compter de la signature des baux, **d'autoriser** SOLIHA BLI à saisir les partenaires susceptibles de cofinancer les travaux de réhabilitation concernant cet ensemble immobilier.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil, à l'unanimité des votants, autorise Madame la Présidente à signer un bail à réhabilitation et un bail emphytéotique avec SOLIHA BLI concernant un ensemble immobilier situé à Dax sur la parcelle cadastrée section AI n°63, **met fin** au mandat de gestion de SOLIHA-AIS à compter de la signature des baux, **autorise** SOLIHA BLI à saisir les partenaires susceptibles de cofinancer les travaux de réhabilitation concernant cet ensemble immobilier.

POINT 5 : TOURISME

OBJET : TOURISME - CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT-DE-PAUL POUR SON CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE

Mme Elisabeth BONJEAN : C'est la 1ère fois que nous avons une telle opportunité pour une commune.

Monsieur Stéphane MAUCLAIR, Vice-président expose, depuis le 1er janvier 2017, la compétence obligatoire en « matière de promotion du tourisme » est inscrite dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. En ce sens, la collectivité a travaillé sur une stratégie touristique présentée, en décembre 2017, aux élus. La compétitivité, la visibilité et l'attractivité du Grand Dax, dans une cohérence territoriale, sont au cœur de cette stratégie. Le Grand Dax bénéficie d'un attrait touristique non négligeable sur l'ensemble de ces 20 communes. Aujourd'hui, il souhaite mettre en exergue la commune de Saint-Vincent-de-Paul, en répondant favorablement à la demande de monsieur le maire concernant la dénomination de commune touristique.

Il est à noter que la commune de Saint-Vincent-de-Paul répond aux définitions de l'article R.133-32 du Code du Tourisme, c'est-à-dire :

* être comprise dans la zone d'intervention géographique d'un Office de Tourisme classé (avril 2017),
* organiser des animations, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
* disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente.

Avant de passer au vote, je propose à Henri de dire un petit mot s'il le souhaite.

M. Henri BEDAT : cette reconnaissance de commune touristique va amener une lisibilité et un gage de qualité pour les touristes. Notre commune, depuis le début de ce mandat, a fortement travaillé sur l'offre culturelle. Nous avons bâti un véritable programme avec des pièces de théâtre, des concerts, des événements festifs, tels que « la fête de la plante » ou au mois d'octobre la fête « le jour de la nuit » que je vous conseille.
On a parlé du « Théâtre de Verdure », c'est bien sûr un outil supplémentaire pour l'attractivité à l'échelle de la commune mais aussi du territoire. Vous connaissez nos atouts, mais je vais vous en redire quelques-uns : le Maire, après le Maire nous avons un patrimoine naturel remarquable et entretenu : les Barthes, les forêts de pins, de chênes et surtout des chemins de randonnées.
Je ne peux pas passer sous silence non plus le tourisme cultuel et notre patrimoine religieux : le Berceau et au quartier de Buglose, la Basilique «la Chapelle des Miracles », pensez-y de temps en temps, si vous avez quelques inquiétudes.
Ce sont deux sites qui drainent chaque année, à l'occasion de certaines fêtes, énormément de touristes et de pèlerins.
Cet été, nous allons d'ailleurs accueillir de nouveaux pèlerins, je veux parler des gendarmes du G7 hébergés sur le site du Berceau.
En synthèse, c'est une démarche naturelle qui modestement va renforcer l'attractivité du Grand Dax.

M. Stéphane MAUCLAIR : C'est une brillante démonstration et plaidoirie, sans effet de manche mais aussi convaincante.

Il est demandé au Conseil, d'approuver la demande de candidature de Saint-Vincent-de-Paul pour son classement en commune touristique, **d'autoriser** Mme la Présidente à solliciter la dénomination de communes touristiques selon la procédure prévue aux articles R 133-32 et R 133-36 du Code du tourisme pour le territoire la commune de Saint-Vincent-de-Paul.

Mme. Elisabeth BONJEAN : C'est une reconnaissance qui n'aurait pas pu être possible si nous n'avions pas la compétence tourisme et l'office de tourisme catégorie 1. Nous avons là, la preuve que la mutualisation de certaines compétences et surtout celle-ci, amène une plus-value pour certaines communes. Et on s'en réjouit. Elles n'auront pas toutes les capacités d'hébergement, mais grâce à notre organisation, la commune de Saint-Vincent-de-Paul a pu y prétendre. C'est vraiment un plus, et je trouve que c'est un beau signe pour l'agglomération.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil, à l'unanimité, approuve la demande de candidature de Saint-Vincent-de-Paul pour son classement en commune touristique, **autorise** Mme la Présidente à solliciter la dénomination de communes touristiques selon la procédure prévue aux articles R 133-32 et R 133-36 du Code du tourisme pour le territoire la commune de Saint-Vincent-de-Paul.

Mme Elisabeth BONJEAN : et nous viendrons au mois d'octobre à la fête « le Jour de la Nuit », si tu nous y invites !

POINT 6 : TRANSPORTS

POINT 6-1 :

OBJET : AVENANT N° 12 AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LE GRAND DAX ET LA SPL TRANS'LANDES.

Monsieur André DUVIGNAU, Vice-président expose, que par contrat d'Obligation de Service Public en date du 29 mai 2012, le Grand Dax a confié à la SPL Trans'Landes, l'exploitation de son réseau de Transport public urbain.
A cet effet, et en application de l'article 2.3 du Contrat d'Obligation de Service Public, le Grand Dax, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, dans le cadre de ses prérogatives relatives à la définition, la consistance des services, et, sur sa seule initiative, peut décider de toutes évolutions liées au réseau de transport en tenant compte des modalités d'exploitation.
De même, l'article 4.7 et ses alinéas ci-dessous règlementent la rémunération d'exploitation du réseau :

- 4.7.1, la rémunération d'exploitation (R) correspond à la rétribution annuelle de Trans'Landes pour les missions définies au Titre 2 ; elle tient compte des charges d'exploitation correspondant à ces missions et supportées par Trans'Landes.
- 4.7.2 Mode de calcul.
- 4.7.2.2 La Rémunération de l'Exploitation (R) est actualisée chaque année, par application de l'article 4.11

La rémunération de base a été portée à 4 172 910 € HT par l'avenant n°11 du 3 avril 2018, tenant compte d'un décompte dû à la grève de 2017 de 16 095 € HT. La rémunération 2018 hors ce décompte aurait été de 4 189 005 € HT.
Afin de tenir compte des ajustements intervenus depuis cette date, et pour anticiper les évolutions à venir en 2019, il est apparu nécessaire de conclure l'avenant n°12 rectificatif du contrat OSP.

Le tableau ci-dessous expose les coûts des ajustements et la rémunération de Trans'Landes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

TOTAL DE LA REMUNERATION 2018 HORS DECOMPTE DE LA GREVE DE 2017 AVENANT N° 11 = 4 172 910 € HT + 16 095 € HT	**4 189 005 € HT**
Liste des ajustements pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019	
Renouvellement Minibus TAD	10 242 € HT
L3 : 3 nouvelles dessertes de Oeyreluy (à compter de septembre 4 mois)	3 810 € HT
L6 : Nouvelles dessertes (à compter de septembre 4 mois)	60 333 € HT
Organisation du dispositif transport féria 2019 complément gardiennage	15 999 € HT
Organisation du dispositif transport féria 2019 UO et véhicules articulés	21 195 € HT
Billettique open paiement (par carte bancaire directement) et QR code	11 641 € HT
TOTAL DE LA REMUNERATION 2019 INSCRITE A L'AVENANT N° 12	**4 312 225 € HT**

Soit une augmentation de 4%, générée par les points suivants :
- le 1ère : la ligne 6, qui allait de Buglose jusqu'à la place St Pierre sera prolongée, elle ira dorénavant jusqu'à Saugnac en passant par le quartier d'Aspremont et par Narrosse et elle aura un meilleur cadencement.
Cela génère 60 000€ de dépenses supplémentaires.
- le 2ème, c'est une augmentation sur le poste des Férias. Nous aurons cette année, 4 gros soirs de festivité et d'affluence. Il nous faut consolider, conforter l'offre de transport et de sécurité. Le coût de la sécurité sur le transport, représente 50% du coût total. C'est une dépense qui est couverte par le versement transport et les recettes usagers, c'est un budget qui est parfaitement autonome.

Les crédits sont prévus à l'article 6247 du budget Annexe Transport de personnes.

Il est demandé au Conseil, d'approuver l'avenant n°12 et ses annexes au contrat OSP entre le Grand Dax et la SPL Trans'Landes portant sur les évolutions du réseau de transport urbain de personnes sur le territoire de l'Agglomération du Grand Dax, **d'autoriser** la Présidente à signer ledit avenant.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant n°12 et ses annexes au contrat OSP entre le Grand Dax et la SPL Trans'Landes portant sur les évolutions du réseau de transport urbain de personnes sur le territoire de l'Agglomération du Grand Dax, **autorise** la Présidente à signer ledit avenant.

POINT 6-2
OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF TRANSPORT FERIA 2019 ENTRE LA VILLE DE DAX ET LE GRAND DAX.

Monsieur André DUVIGNAU, Vice-président expose qu'un dispositif de transport spécifique permettant de réduire la circulation automobile dans le centre-ville de Dax, et ses abords durant la Féria, est mis en œuvre en 2010. Ce dispositif est amélioré chaque année afin de le rendre toujours plus sûr et performant.

a) Un ticket à 3 euros par jour et par voyageur (durée limitée à la journée), valable aussi bien sur les navettes parking que sur l'opération « Zen en Bus » ;
b) Un Pass Féria (durée 5 jours) sous la forme d'un bracelet au prix unique de 7 € ;
c) Le transport est gratuit pour les enfants âgés de moins de 12 ans accompagnés.

Les frais occasionnés par le dispositif transport Féria sont pris en charge à hauteur de 50% chacun par la Ville de Dax et par le Grand Dax, déduction faite des recettes de la billettique.

Cette année, pour apporter un service supplémentaire et répondre aux enjeux de la fréquentation grandissante, ZEN EN BUS va tester l'application tixiPASS. C'est une solution sur mobile qui permettra aux utilisateurs d'acheter en ligne leur titre de transport (à la journée ou pass 5 jours). Disponible dès le 7 août, il suffira de télécharger l'appli (disponible sur android et IOS), de créer un compte, d'acheter son ticket puis de présenter son smartphone au conducteur. Vous aurez beaucoup de communication sur le sujet.

C'est quand même un dispositif qui a un coût de 192 00€ dont 90 000€ pour la sécurité, mais c'est un domaine sur lequel il ne faut pas faire d'économies si on veut la tranquillité. C'est un coût qui sera pris en charge en grande partie par la recette que nous estimons environ à 150 000€ et la différence entre la dépense de 192 000€ et la recette 150 000€ sera partagé entre l'Agglomération et la Ville de Dax.

Il est demandé au Conseil, d'approuver la convention de participation financière de la commune de Dax au dispositif de transport Féria 2019, **d'autoriser** la Présidente à signer ladite convention.

Mme Elisabeth BONJEAN : Merci, il faudra faire attention à son portable pendant les fêtes, il y a beaucoup de pertes, ... Et ceux qui ont gardé le bracelet de l'an dernier... ?

M. André DUVIGNAU : Vous pouvez jeter les bracelets de l'an dernier. Vous en aurez qui ne seront plus en plastique mais en tissu, ils seront rouges et blancs mais avec une variante un peu sympa. Vous pouvez dire aux copains qui les ont gardés religieusement qu'ils peuvent les jeter.

Mme Elisabeth BONJEAN : Il y en a qui dorment avec depuis 2 ou 3 ans. Merci André.

Madame la Présidente met au vote

Le conseil, à l'unanimité, approuve la convention de participation financière de la commune de Dax au dispositif de transport Féria 2019, **autorise** la Présidente à signer ladite convention.

M. André DROUIN quitte l'assemblée et donne pouvoir à M. Francis PEDARIOSSE.

POINT 7 : ENVIRONNEMENT

POINT 7-1 :

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – ARRET DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DU GRAND DAX.

Monsieur Christian BERTHOUX, Vice-président expose que la directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les grandes infrastructures, les grandes agglomérations et les grands aéroports, l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et, à partir de ces cartes, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectifs de :
• définir les actions à prévoir sur les cinq prochaines années (2019-2023) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruit stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires et de protéger les zones calmes
• informer le public sur les programmes d'actions envisagés sur cette période.

Le PPBE du Grand Dax concerne uniquement les voies communales de la ville de Dax supportant un trafic supérieur à 8200 véhicules/jour (cf. pages 2 et 3 du Résumé du PPBE ci-annexé).

L'élaboration de ce PPBE s'est articulée en 3 étapes :

Etape 1 : identification des zones bruyantes et des points noirs bruit (PNB*)
**Point Noir du Bruit : bâtiment à usage d'habitation, d'enseignement, de soin, de santé ou d'action sociale dont la nuisance acoustique est engendrée par une infrastructure de transport nationale et dont les niveaux sonores dépassent les seuils réglementaires.*
Etape 2 : élaboration du plan d'actions
Etape 3 : consultation du PPBE
Etape 4 : arrêt du PPBE et publication

Contrairement à ce qu'indiquait initialement les Cartes Stratégiques du Bruit établies par le Département des Landes, les mesures réalisées lors de l'étape 1 de notre PPBE ont permis de montrer qu'aucun axe routier du territoire ne générait de Point Noir du Bruit.

Malgré l'absence de PNB, et conformément à l'article R 572-9 du Code de l'Environnement, le projet de PPBE a été mis pendant 2 mois à la disposition du public, sur Internet ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, du lundi 11 mars 2019 au samedi 11 mai 2019 inclus.

Aucune remarque n'a été formulée par le public.

Il est donc proposé d'adopter le PPBE annexé à la présente délibération.

Le PPBE sera publié par voie électronique sur le site du Grand Dax.

Il est demandé au Conseil, d'arrêter le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Madame la Présidente met au vote

Le conseil, à l'unanimité, arrête le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

POINT 7-2 :

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - FONDS DE CONCOURS POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI DES COMMUNES DE SAINT-PAUL-LES-DAX, MEES, SAUGNAC-ET-CAMBRAN, SAINT-PANDELON ET YZOSSE.

Monsieur Christian BERTHOUX, Vice-président expose que le Bilan Carbone® du territoire du Grand Dax réalisé en 2018, a démontré l'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine bâti.
C'est pourquoi, le Grand Dax souhaitant encourager les communes à rénover leur patrimoine bâti, a mis en place un règlement pour les accompagner financièrement.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération est sollicitée pour la réalisation de travaux de performance énergétique sur 9 bâtiments :
- l'école Jules Barrouillet à Saint-Paul-lès-Dax pour un montant de 40 000€ (plafond maximum) ;
- la Mairie, la salle polyvalente, l'ancien presbytère et l'école à Mées pour un montant de 12 837.32€ ;
- la Poste et la salle du Conseil Municipal à Saugnac-et-Cambran pour un montant de 4 285.21€ ;
- le Hall des sports à Saint-Pandelon pour un montant de 542€ ;
- la salle polyvalente à Yzosse pour un montant de 12 287.5€.

Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL, les crédits nécessaires seront ajoutés lors de la prochaine décision modificative budgétaire.

Commune	Bâtiment	Nature des travaux	Montant total HT des travaux	Part de financement	Fonds de concours Grand Dax
Saint-Paul-Lès-Dax	Ecole Jules Barrouillet	Isolation murs, menuiseries, éclairage, ventilation	**651 000 €**	6.14 %	**40 000 €** (plafond maximum)
Mées	Mairie	Menuiseries	3 407.76 €	50 %	1 703.88 €
	Salle polyvalente	Menuiseries	2 219.6 €	50%	1 109.80 €
	Logements sociaux	Menuiseries	12 168.62 €	50%	6 084.31 €
	école	Menuiseries	7 878.66 €	50%	3 939.33 €
		Total	**25 674.64 €**	50 %	**12 837.32 €**
Saugnac-et-Cambran	La Poste	Menuiseries	6 157.39 €	50 %	3 078.70 €
	Mairie	PAC Air/Air	2 413.02 €	50 %	1 206.51 €
		Total	**8 570.41 €**	50%	**4 285.21 €**
Saint-Pandelon	Hall des sports	Eclairage extérieur	**1 084 €**	50%	**542 €**
Yzosse	Salle polyvalente	Eclairage	**24 575 €**	50%	**12 287.5 €**
		Total	**710 904.05 €**	41.23 %	**69 952.03 €**

Il est demandé au Conseil, d'attribuer un fonds de concours de 40 000 euros à la commune de Saint-Paul-Lès-Dax, un fonds de concours de 12 837.32 euros à la commune de Mées, un fonds de concours de 4 285.21 euros à la commune de Saugnac-et-Cambran, un fonds de concours de 542 euros à la commune de Saint-Pandelon et un fonds de concours de 12 287.5€ à la commune de Yzosse, **d'approuver** les projets de convention d'attribution de fonds de concours des communes de Saint-Paul-Lès-Dax, Mées, Saugnac-et-Cambran, Saint-Pandelon et Yzosse, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions d'attribution des fonds de concours

Mme Elisabeth BONJEAN : Merci Christian, nous sommes dans le cadre de nos compétences contrairement au fonds de concours précédents, et une fois de plus nous apprécierons la modestie de Saint-Pandelon !

Madame la Présidente met au vote

Le conseil, à l'unanimité, attribue un fonds de concours de 40 000 euros à la commune de Saint-Paul-Lès-Dax, un fonds de concours de 12 837.32 euros à la commune de Mées, un fonds de concours de 4 285.21 euros à la commune de Saugnac-et-Cambran, un fonds de concours de 542 euros à la commune de Saint-Pandelon et un fonds de concours de 12 287.5€ à la commune de Yzosse, **approuve** les projets de convention correspondants, **autorise** Madame la Présidente à les signer.

POINT 7-3 :

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE CONCOURS / AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI DES COMMUNES DU GRAND DAX

Monsieur Christian BERTHOUX, Vice-président, expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a adopté, en octobre 2017, un règlement pour poursuivre l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments communaux par un nouveau fonds de concours.
Ce nouveau fonds de concours bénéficie du dispositif TEPCV : 1 € versé par le Grand Dax aux communes, est subventionné à 80% par l'Etat.

La participation de l'Etat à ce fonds de concours « rénovation énergétique », via le dispositif TEPCV, prendra fin courant 2019.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement actuel en indiquant que "*pour tout dossier déposé à partir du 15 juillet 2019, les demandes de versement du présent fonds de concours devront être adressées au Grand Dax avant le 1er décembre 2019*" et d'indiquer que le présent règlement prend fin au 1er décembre 2019.

Ce nouveau règlement remplace celui jusqu'à présent en vigueur. Un nouveau règlement devra être élaboré une fois que la PCAET sera adopté par le Conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil, d'adopter le règlement ci-joint pour tout dossier déposé à partir du 15 juillet 2019,

Madame la Présidente met au vote

Le conseil, à l'unanimité, adopte le règlement ci-joint pour tout dossier déposé à partir du 15 juillet 2019,

POINT 7-4

OBJET : GEMAPI – DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DACQUOIS ET VALIDATION DU NIVEAU DE PROTECTION RETENU

Monsieur Christian BERTHOUX, Vice-président, expose que dans le cadre de la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour, le bureau d'études Artelia réalise l'étude de dangers du système d'endiguement, qui sera au cœur du dossier d'autorisation.
Des Visites Techniques Approfondies des ouvrages et des sondages géotechniques ont ainsi permis la réalisation d'un diagnostic de stabilité des ouvrages, concluant sur le niveau de protection actuel du système, et sur le niveau de protection vers lequel il est possible de tendre moyennant un programme de travaux plus ambitieux.

En tant que gestionnaire du système d'endiguement Dacquois, la communauté d'agglomération du grand Dax doit définir ses contours, la zone protégée associée, et s'engager sur un niveau de protection.

Après autorisation du système d'endiguement par le Préfet, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée au-delà de ces niveaux dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien auront été respectées (Code de l'environnement, article L562-8-1).

Les niveaux de protection retenus conditionneront également les procédures à mettre en œuvre par les communes concernées dans les Plans Communaux de Sauvegarde (alerte, évacuation...).

Dans son état actuel, et sous réserve de travaux pour traiter les points faibles, le système d'endiguement actuel correspond à un niveau de protection « crue trentennale » (6,14m à l'échelle du vieux-pont), hormis pour la barthe de Saubagnac qui joue le rôle de stockage de la crue (niveau de protection entre crue biennale et crue quinquennale). Les travaux nécessaires au maintien de ce niveau de protection sont de l'ordre de 2 000 000 €HT.

Sous réserve d'un programme de travaux plus ambitieux, s'élevant à 3 600 000 €HT, il peut être envisagé un niveau de protection « crue cinquantennale » (6,57m à l'échelle du vieux-pont).

A noter que de passer d'une protection trentennale à une protection cinquantennale n'a pas d'impact sur les hauteurs d'eau des communes situées en amont lors des crues.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur les niveaux de protection du système d'endiguement retenu, qui conditionnent la poursuite de l'étude de dangers, ainsi que le programme de travaux associés, qui seront inscrits dans le Programme d'Actions pour la Protection des Inondations (PAPI) afin de pouvoir bénéficier de financements spécifiques. Ces financements ne pourront intervenir qu'après la labellisation du PAPI prévue courant 2020.
Il convient par ailleurs de noter que l'ouvrage appelé « digue de Saint-Martin », situé à Saint Paul-lès-Dax, est en très mauvais état et ne constitue pas une digue en tant que tel. Suite aux préconisations du bureau d'études en ce sens,

l'ouvrage n'a ainsi pas été intégré au système d'endiguement Dacquois et il conviendra d'informer le Maire et le Préfet du non classement de cet ouvrage.

M. Thierry BOURDILLAS : J'ai effectivement reçu la note de 2 pages spécifiant qu'il n'y aurait pas d'impact sur nos communes, j'en ai débattu en Conseil municipal vendredi dernier. Il avait été dit que sur la rocade, il y aurait un impact de 2 cm et on a vu sur les dernières crues qu'il était bien supérieur. C'est pour cela que l'on se méfie des études qui disent qu'il n'y a pas d'impact. Il faut bien que l'eau aille quelque part, elle part dans le lit de l'Adour et d'après l'étude, le lit de l'Adour en période d'inondations est à Yzosse. C'est donc pour cela que je voterai contre, tout en précisant que Candresse a fait la même démarche mais que par contre, elle vote pour.

Mme Elisabeth BONJEAN : Thierry, nous allons proposer la protection cinquantennale, qui concerne la protection du bassin de vie en tenant compte des remarques d'Yzosse, qui est une commune très impactée par le risque inondations.

M. Thierry BOURDILLAS : C'est tabou chez nous mais je comprends qu'il faille protéger un maximum de personnes et de biens. Je précise que je suis garant de la sécurité des Yzossais en personne et en biens.

Mme Elisabeth BONJEAN : Tout à fait, je crois que tout le monde peut comprendre que nous sommes sur un territoire très impacté par les crues de l'Adour, avec une grande partie de la population qui vit en cœur urbain. Je rappellerai comme nous l'avons évoqué lors de la commission générale, les inondations de 2014, durant lesquelles, il n'y a pas eu de victimes ou de blessés à déplorer. C'était la 1ère fois qu'il y avait de l'eau dans le cœur de ville suite à une brèche, cela a causé des gros dégâts et engendré plusieurs millions d'euros de réparation. Donc on prend en compte, Thierry, ton vote contre.

M. Jean-Michel DUFORT : Lors de la réunion des Maires, nous avions évoqué la protection de Téthieu, visiblement ce sujet a disparu, je voudrais savoir s'il est supprimé ?

M. Christian BERTHOUX : Non, le sujet n'a pas disparu, j'en ai parlé hier en réunion publique, on a fait une délibération au dernier conseil et nous avons voté 2 scénarios différents. On attend septembre pour avoir les résultats de l'étude et pour pouvoir s'engager.

Mme Elisabeth BONJEAN : Nous restons sur ce qui a été dit lors de cette réunion, nous avons voté tous ensemble les 2 scénarios que rappelle Christian.

M. Jean-Michel DUFORT : donc, il n'est pas abandonné ?

M. Christian BERTHOUX : Non, il n'est pas abandonné. Je vais rappeler les 2 scénarios : le 1er est une mise en transparence, et le 2ème est le recul de l'ouvrage au plus près des habitations. C'est à l'étude actuellement et nous nous retrouverons au mois de septembre pour valider ce qui sera le mieux pour nous tous.

Mme Elisabeth BONJEAN : Nous parlons principalement des digues de Dax.

M. Christian BERTHOUX : Oui, c'est la hauteur des digues.

Il est demandé au Conseil, de valider le système d'endiguement tel que présenté en annexe de la présente délibération :

- Digue de la pénétrante Est et ses ouvrages traversants
- Digue du Sablar et ses ouvrages traversants
- Digue de la ZAC des bords de l'Adour et ses ouvrages traversants
- Digue de l'Estey et ses ouvrages traversants
- Digue du Parc Théodore Denis et ses ouvrages traversants
- Digue du quartier thermal et ses ouvrages traversants
- Remblai SNCF et ses ouvrages traversants (nommé digue de Pampara)
- Digue de Saubagnac et ses ouvrages traversants
- Digue de Truol et ses ouvrages traversants

De décider de s'engager sur un niveau de protection cinquantennal à terme après travaux, **de valider** les niveaux de protection, de sûreté et de danger tels qu'annexés à la présente délibération, **d'approuver** le programme prévisionnel de travaux nécessaires pour assurer ces niveaux de protection tels qu'annexés à la présente délibération, **de porter à connaissance** du Maire et du Préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin de l'Adour, le fait que l'ouvrage du quartier Saint-Martin à Saint-Paul-lès-Dax n'est pas intégré au système d'endiguement et ne sera pas classé en tant que digue.

Madame la Présidente met au vote.

Le conseil, à la majorité, décide de s'engager sur un niveau de protection cinquantennal à terme après travaux, **valide** les niveaux de protection, de sûreté et de danger tels qu'annexés à la présente délibération, **approuve** le programme prévisionnel de travaux nécessaires pour assurer ces niveaux de protection tels qu'annexés à la présente délibération, **porte à connaissance** du Maire et du Préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin de l'Adour, le fait que l'ouvrage du quartier Saint-Martin à Saint-Paul-lès-Dax n'est pas intégré au système d'endiguement et ne sera pas classé en tant que digue.

1 vote contre : M. Thierry BOURDILLAS

POINT 8 : VOIRIE

OBJET : REFECTION DES RUES DU PLATEAU PIETONNIER DU COEUR DE VILLE DE DAX - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur Serge POMAREZ, Vice-président expose que La Ville de Dax a engagé une politique de redynamisation globale de son centre-ville.
A ce titre divers secteurs ont été réhabilités par la ville et/ou la communauté d'agglomération dans une optique de cohérence territoriale, créant un effet levier sur l'investissement privé :
- mobilités/connexions/quartier d'affaires sur le secteur de la gare LGV : pôle d'échanges multimodal, pépinière d'entreprises, enseignement supérieur que vient conforter et densifier le projet immobilier en cours "Confluences" porté par un investisseur,
-patrimoine /tourisme d'affaires/commerce : sur le secteur de la fontaine chaude/Splendid.

Ces travaux ont contribué à l'élargissement du secteur piétonnier incluant la fontaine chaude, les remparts gallo-romains et a permis de le mettre en liaison avec le Splendid hôtel*** séminaire/spa. Ce réaménagement public a généré près d'une quinzaine de réhabilitations portées par les propriétaires privés de biens riverains. Il a également permis une réduction de la vacance commerciale dans les rues réhabilitées devenues des liaisons beaucoup plus commerciales du fait des aménagements.

Les rues et rues piétonnes du centre-ville non inclus dans ces programmes souffrent du vieillissement et de la dégradation des matériaux, anciens de plusieurs décennies. L'aspect et la nature du revêtement contreviennent à l'attractivité commerciale, au confort de la déambulation et offrent une image dégradée nuisant à l'image d'ensemble. La réfection en harmonie avec les secteurs déjà traités s'avère indispensable pour l'attractivité commerciale et pour agir en effet levier auprès des propriétaires de rez de chaussées commerciaux.

Un important programme de travaux a été déterminé et se déclinera dans le temps.

Sur l'année 2019, il est envisagé de mener les travaux suivants :
- la réfection des trottoirs du pourtour de l'espace public des Halles (Rue Neuve), pour 80 000 €

Ces travaux seront poursuivis, en 2020 et 2021, par :

- la réfection du pourtour de l'espace public des Halles (Rue Neuve et rue des Halles) pour 200 000 €
- la réfection du plateau piétonnier du secteur Mirailh et rue de Borda pour un estimatif de 863 700 € qui se décline de la manière suivante

Voirie	Recherches archéologiques	Eaux usées	Eaux pluviales	Eau potable
460 000	30 000	155 000	134 100	84 600

En 2020, la Régie des eaux mènera les travaux de réseau nécessitant les recherches archéologiques préalables pour un coût de 403 700 €.
La Communauté d'Agglomération est concernée pour la partie voirie estimée à 460 000 €. La Communauté d'Agglomération, principalement concernée financièrement, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le coût total des deux opérations est de 1 143 700 € (280 000 €+863 700 €).

Il est demandé au Conseil, de valider le programme de travaux préalablement décrit, **de solliciter** une participation de l'Etat à hauteur de 343 110 € soit 30% du montant, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

Mme Elisabeth BONJEAN : c'est tout le plateau piétonnier qui s'inscrira ensuite dans le cadre du PPI, que nous validons tous ensemble pour les années 2020, 2021 et au-delà.

M. Serge POMAREZ : Est-ce-que je pourrai prendre la parole pour donner une information, une fois l'ordre du jour terminé ?

Mme Elisabeth BONJEAN : oui

Madame la Présidente met au vote

Le conseil, à l'unanimité, valide le programme de travaux préalablement décrit, **sollicite** une participation de l'Etat à hauteur de 343 110 € soit 30% du montant, **autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

POINT 9 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

POINT 9-1 :

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE MEES.

Madame Marie José HENRARD, Vice-présidente expose, les principaux enjeux du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU énoncent notamment que la commune souhaite « clarifier l'évolution des besoins économiques ou d'infrastructures d'envergure supra communale en matière de consommation d'espace ».

La rédaction de l'article AUe 13 conduit à appliquer simultanément les prescriptions relatives aux espaces perméables alors que la volonté était que ces dispositions soient appliquées alternativement.

Il est nécessaire de modifier le règlement littéral pour rectifier cette erreur matérielle.

L'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à :
- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet de modification ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone.

Les modifications apportées n'ont pas pour objet de :
- majorer de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- diminuer des possibilités de construction ;
- réduire de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par conséquent, la procédure de modification simplifiée du PLU est utilisée.

La prescription de cette modification a été décidée par arrêté de Madame la Présidente en date du 19 mars 2019.

Une note de présentation du projet de modification simplifiée a été adressée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, qui a décidé de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées par courrier recommandé avec accusé de réception le 19 avril 2019.

Les personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation.

Les modalités de mise à la disposition du public du projet ont été définies par délibération du 27 mars 2019. Cette mise à disposition s'est déroulée du lundi 20 mai au mercredi 19 juin.

Deux observations ont été adressées par courriel sur l'adresse dédiée.
Dans le premier courriel, deux particuliers font part de leur souhait de voir les règles s'appliquer de façon cumulative (30 % d'espaces verts à l'échelle d'un projet d'aménagement auxquels sont ajoutés 30 % d'espaces verts sur chaque

lot qui compose le projet), indiquant que la modification du règlement est contraire au Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Dax, et que l'imperméabilisation des sols nuit à la gestion des eaux pluviales. Dans son courriel, la SEPANSO émet le même avis.
L'intérêt d'appliquer les règles de façon distincte, tel que cela est proposé par la modification, est de permettre une densification du bâti, puisque sur sa parcelle, une entreprise aura la possibilité de construire son bâtiment, ses espaces de stockage, et de gérer le stationnement et la circulation. Cela participe à une consommation économe du foncier. Imposer 30 % d'espaces verts à l'échelle du projet global permet la réalisation d'espaces verts conséquents à l'échelle de l'opération et non d'une seule parcelle.
C'est pourquoi il est prévu de modifier la rédaction de l'article AUe13, tel que présenté dans le dossier mis à disposition du public.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Mées présentée est prête à être approuvée.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mées tel qu'il est annexé à la présente délibération, **de préciser** que la présentation délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Mées pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, **d'indiquer** que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Madame la Présidente met au vote,

Le conseil, à l'unanimité, approuve le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mées tel qu'il est annexé à la présente délibération, **précise** que la présentation délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Mées pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, **indique** que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

POINT 9-2 :

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE DAX

Madame Marie José HENRARD, Vice-présidente expose, que la Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2015. A ce titre, il revient au Grand Dax de signer les conventions de Projet Urbain Partenarial.
Une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) est un outil permettant de déterminer la participation au financement des équipements publics d'un propriétaire de terrains, un aménageur ou un constructeur privé.
La convention est rédigée et validée par les différents maîtres d'ouvrage des équipements publics.
La convention de PUP a pour objet de préciser les conditions de versement de la participation financière de la SAS ALTERNATIVE FONCIERE afin de permettre la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 23 lots environ, « Les Jardins de Mouco », sur la commune de Dax (parcelle BL n°56).

Les signataires de la convention sont la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, d'une part, et la SAS ALTERNATIVE FONCIERE ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, d'autre part.
Les équipements publics nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement sont les suivants :
- extension du réseau électrique de 940 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.
Le coût de ces travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité s'élève à 59 603,35 € HT, soit 71 524,02 € TTC.
Le montant de la participation de l'aménageur s'élève à 71 524,02 €.
La Ville de Dax a émis un avis favorable à la convention de Projet Urbain Partenarial.

Périmètre de la convention

Il est demandé au Conseil, d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune de Dax, **d'autoriser** la Présidente à signer ladite convention, **de valider** le plan de financement prévisionnel, **de préciser** que la participation de l'aménageur sera perçue par la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération reversera cette participation à ENEDIS (les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 en Aménagement du Territoire dans une prochaine décision modificative), **d'indiquer** que la convention de PUP sera consultable au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Dax dès que la présente délibération sera affichée sur ces deux sites.

Madame la Présidente met au vote,

Le conseil, à l'unanimité, approuve la convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune de Dax, **autorise** la Présidente à signer ladite convention, **valide** le plan de financement prévisionnel, **précise** que la participation de l'aménageur sera perçue par la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération reversera cette participation à ENEDIS (les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 en Aménagement du Territoire dans une prochaine décision modificative), **indique** que la convention de PUP sera consultable au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Dax dès que la présente délibération sera affichée sur ces deux sites.

Mme Elisabeth BONJEAN : Serge, je te laisse la parole.

M. Serge POMAREZ : C'est une information concernant les travaux de voirie 2019, et c'est pour rassurer mes collègues Maires dans cette période de fin du mandat.

Mme Elisabeth BONJEAN : Le mandat se termine en 2020.

M. Serge POMAREZ : oui, mais en début 2020.
Les travaux de voirie prévus sur le plan 2019 débuteront en septembre et les travaux d'enrobé se termineront en fin d'année.
Pour les travaux qui nécessitent un peu d'aménagement, type trottoirs, bordures ou autres, avant la couche de roulement, ils se prolongeront sur les 2 premiers mois de l'année 2020 mais ils seront finis avant le mois de mars, Je voudrais ajouter que sur la ville de Dax, l'avenue Maurice Boyau de compétence communautaire a été rénovée en ce début d'année 2019.
Ces travaux étaient inscrits dans le plan 2018, comme vous avez pu le constater des travaux sont en cours, sur l'avenue Victor Hugo à Dax, ils sont réalisés par le Département, car cette voie est encore de compétence départementale. Nous en avons parlé à plusieurs reprises mais je rappelle brièvement les faits : il avait été trouvé un accord entre la ville de

Dax et d'autres communes voisines pour que les voies départementales qui traversaient les communes leurs soient transférées après la réalisation de la voie de contournement « Est ». Cet accord prévoyait également la rénovation par le département, notamment sur Dax, de certaines artères avant transfert. Depuis le département a modifié cet accord, il voulait non pas réaliser les travaux mais payer une soulte, cette nouvelle solution n'a pas été retenue par Dax et de nouvelles négociations ont eu lieu avec des conseillers départementaux.

Le Département est revenu sur la 1ère solution et c'est pour cela que la rue Victor Hugo est actuellement en travaux. Une fois que la décision a été prise par le Département, cela a été rapide.
Je voudrais ajouter qu'il y aura 2 autres routes qui seront réalisées par le Département avant leur transfert : c'est l'avenue Georges Clémenceau et la route qui va d'Orthez vers Narrosse. Cette solution est bien sûr plus intéressante pour la ville mais aussi pour l'Agglo, puisque si ces voies sont transférées dans un 1er temps aux communes, elles seront transférées dans un 2ème temps à l'Agglo et il vaut mieux transférer des voies en bon état qu'en mauvais état. Les communes en question, vont malgré tout, en fonction du linéaire complémentaire et à travers l'attribution de compensation, amener une somme supplémentaire à l'Agglo. Voilà tout ce que j'avais à dire.

Mme Elisabeth BONJEAN : Merci Serge pour ce complément d'information. Nous en avons terminé, le Conseil était assez court mais si vous regardez les délibérations, c'est un conseil avec des projets et des actions soutenues particulièrement structurantes pour le territoire.
Que ce soit sur le développement économique, le tourisme à Saint-Vincent-de-Paul, ou la dynamique autour de l'habitat, cela confirme que nous avons un territoire qui bouge bien, qui avance, et tant mieux.
Je vous souhaite de bonnes vacances et pour la plupart, nous nous reverrons entre le 14 et le 18 août.
Bonne soirée.

Fin de la séance à 20h25.

Le Secrétaire

Henri BEDAT

La Présidente

Elisabeth BONJEAN